

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT SCOT

**ÉTUDE D'ENTRÉE DE VILLE EN
APPLICATION DE L'ARTICLE L.111-8
DU CODE DE L'URBANISME**



**Vallées
Aure &
Louron**

**COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES**



Préambule	P.3
Contexte	P.6
Milieu physique des sites d'étude	P.24
Sensibilité paysagère des sites d'études	P.41
Fonctionnement/dysfonctionnement des sites d'études	P.57
Projet d'urbanisme et propositions	P.63





PRÉAMBULE



CITADIA

even
conseil

ECOTONE
notre et environnement

SOIHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

1. Étude Entrée de ville

1.1. Références juridiques

- La loi n°95-101 du 2 février 1995 sur le renforcement de l'environnement dite « Loi Barnier » (article 52) ;
- La loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux (article 200) ;
- La loi n°93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages ;
- Les articles L.122-1 à L.122-5, L.151-2 et L.151-5 du Code de la Voirie routière et l'article R.1 du Code de la Route sur le classement des infrastructures routières ;
- Le règlement du PLUi décompose le territoire intercommunal en zones urbaine (U), à urbaniser (AU), agricole (A) et naturelle (N).

1.2. Contenu

Article L.111-6

En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.

Cette interdiction s'applique également dans une bande de soixante-quinze mètres de part et d'autre des routes visées à l'article L. 141-19.

Article L.111-7

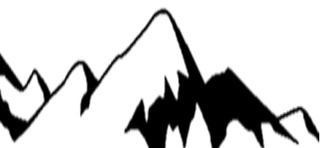
Elle ne s'applique pas :

- Aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;
- Aux services publics exigeants la proximité immédiate des infrastructures routières ;
- Aux bâtiments d'exploitation agricole ;
- Aux réseaux d'intérêt public.

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes.

Article L.111-8

Le Plan Local d'Urbanisme, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, peut fixer les règles d'implantation différentes de celles prévues par l'article L. 111-6 lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.



Article L.111-9

Dans les communes dotées d'une carte communale, la commune ou l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent peut, avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'État et après avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par l'article L. 111-6 au vu d'une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Article L.111-10

Il peut être dérogé aux dispositions de l'article L.111-6 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'État, lorsque les contraintes géographiques ne permettent pas d'implanter les installations ou les constructions au-delà de la marge de recul prévue à l'article L. 111-6 pour des motifs tenant à l'intérêt, pour la commune, de l'installation ou la construction projetée.

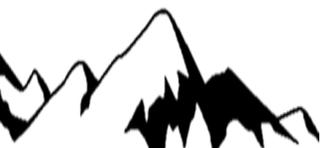
1.3. Objectifs généraux

- Inciter les communes à promouvoir un urbanisme de qualité le long des voies routières les plus importantes ;
- Lancer la réflexion préalable et globale sur l'aménagement futur des abords des principaux axes routiers ;
- Finaliser un projet urbain qui trouvera sa traduction réglementaire dans les documents d'urbanisme locaux.

1.4. Champ d'application

Les dispositions réglementaires des articles L. 111-6 et suivants du Code de l'Urbanisme sont applicables :

- À toutes les communes dont une partie du territoire longe une autoroute, une voie express, une déviation ou une route classée à grande circulation ;
- Aux espaces non-urbanisés situés le long de ces voies.





CONTEXTE

1. Contexte et localisation

1.1. Localisation du secteur d'étude



Année de mesure	Moyenne journalière annuelle, tout véhicule
2014	6 269
2016	6 462
2017	6 636
2018	6 522

Année de mesure	Moyenne journalière annuelle, tout véhicule
2018	4 827

Année de mesure	Moyenne journalière annuelle, tout véhicule
2014	5 464
2015	5 572
2016	5 709
2017	5 849
2018	5 878

Année de mesure	Moyenne journalière annuelle, tout véhicule
2014	1 910
2015	1 861
2016	1 658
2017	1 672
2018	1 685

Année de mesure	Moyenne journalière annuelle, tout véhicule
2014	1 365
2015	1 330
2016	1 488
2017	1 501
2018	1 513

Le territoire de la Communauté de Commune (CC) Aure Louron n'est pas situé sur les axes majeurs européens ou nationaux. Il est cependant traversé selon un axe viarie structurant formé par

- **La RD929**, de Sarrancolin à Fabian ;
- **La RD 118**, de Fabian à Aragounet ;
- **La RD 173**, d'Aragounet à la frontière espagnole.

Cet ensemble permet de relier l'A64 au nord à Saint-Lary-Soulan et de rattacher le territoire à l'Espagne via les RD188 et RD173.

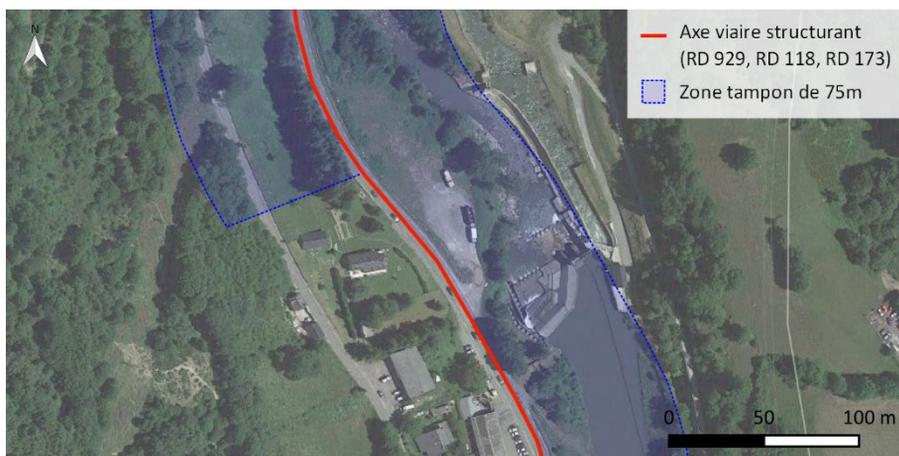
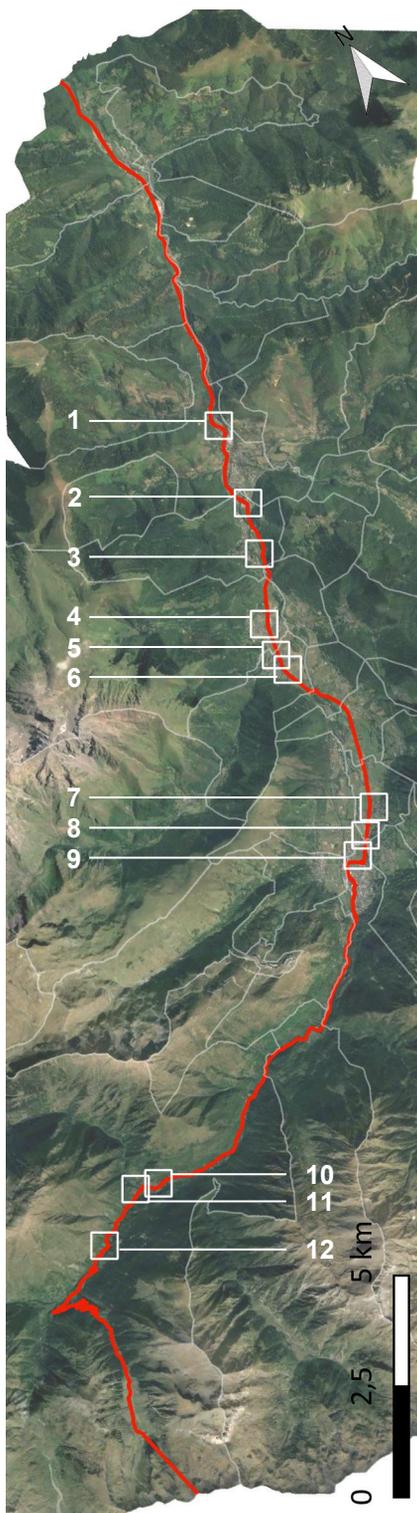
Bien qu'il ne soit pas un axe majeur européen ou national, cet axe viarie reçoit un flux de voitures journalier annuel élevé (voir carte ci-contre).

Toutes ces routes départementales sont classées comme Route à Grande Circulation. A ce titre, certains de leur tronçons sont concernés par les prescriptions de la loi Barnier et notamment l'introduction d'une bande inconstructible de 75 m de part et d'autre de ceux-ci.

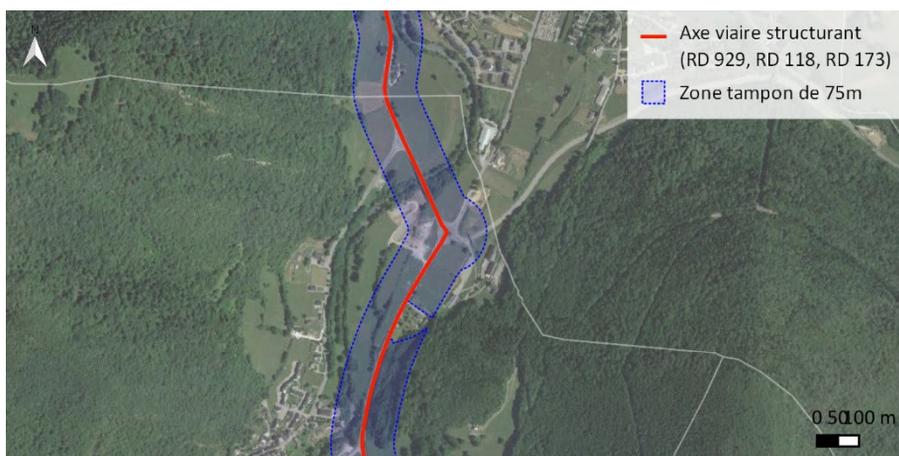
Cette route s'inscrit dans la vallée de la Neste d'Aure, cours d'eau de montagne, ce qui induit de forts enjeux paysagers. Ces enjeux sont d'autant plus important que cette ensemble constitue un axe touristique et de découverte des montagnes Pyrénéennes.

1. Contexte et localisation

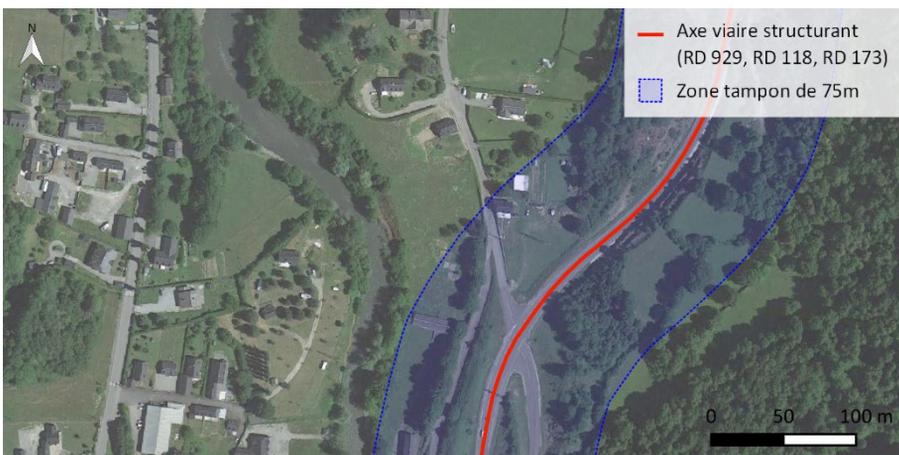
1.1. Localisation globale des secteurs d'étude



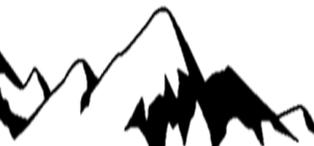
Site n°1 – commune d'Arreau



Site n°2 – commune de Cadéac

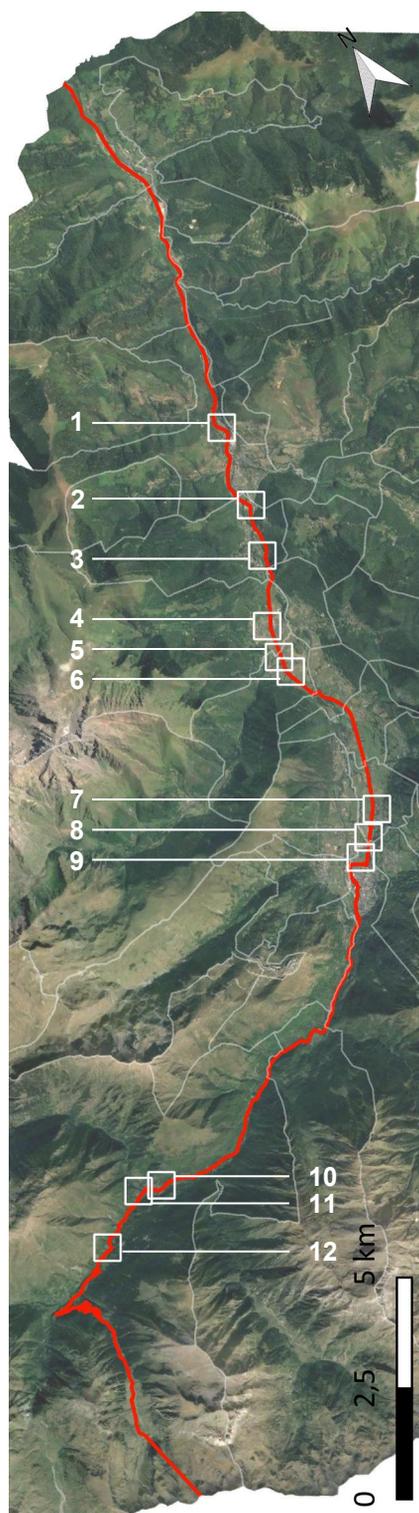


Site n°3 – commune de Cadéac

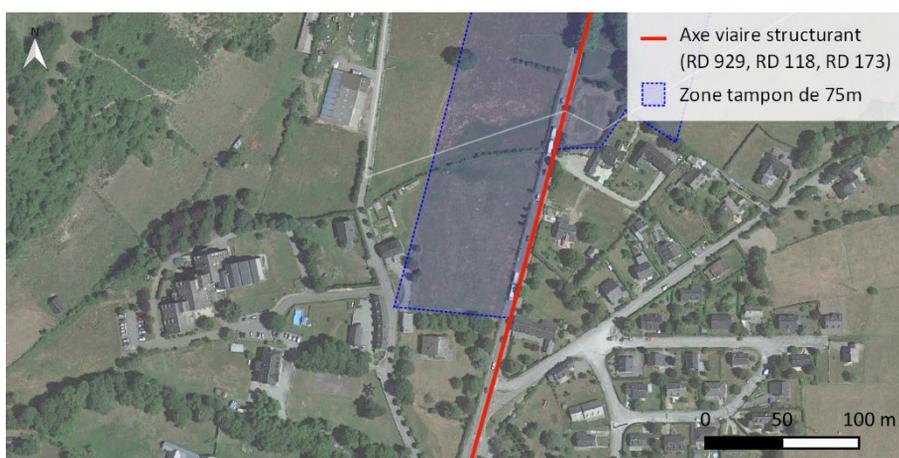


1. Contexte et localisation

1.1. Localisation globale des secteurs d'étude



Site n°4 – commune d'Ancizan



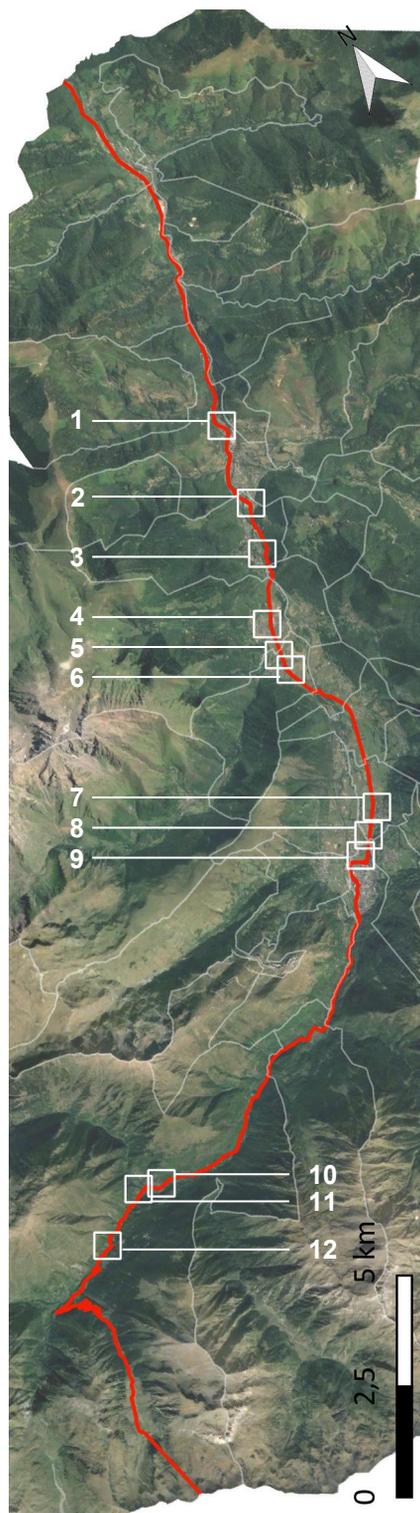
Site n°5 – commune de Guchen



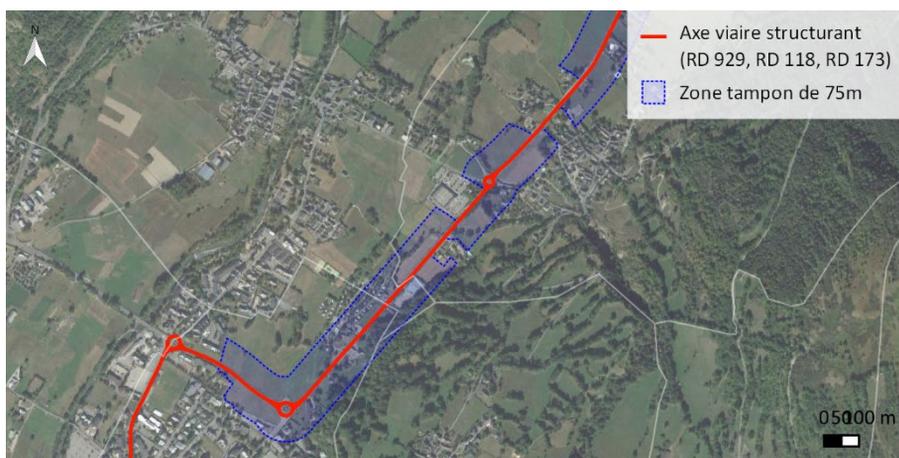
Site n°6 – commune de Guchen

1. Contexte et localisation

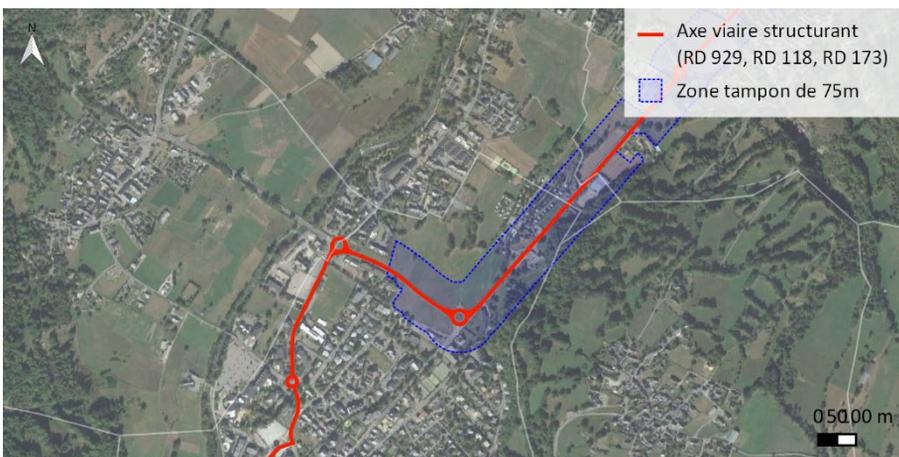
1.1. Localisation globale des secteurs d'étude



Site n°7 – commune de Bourisp



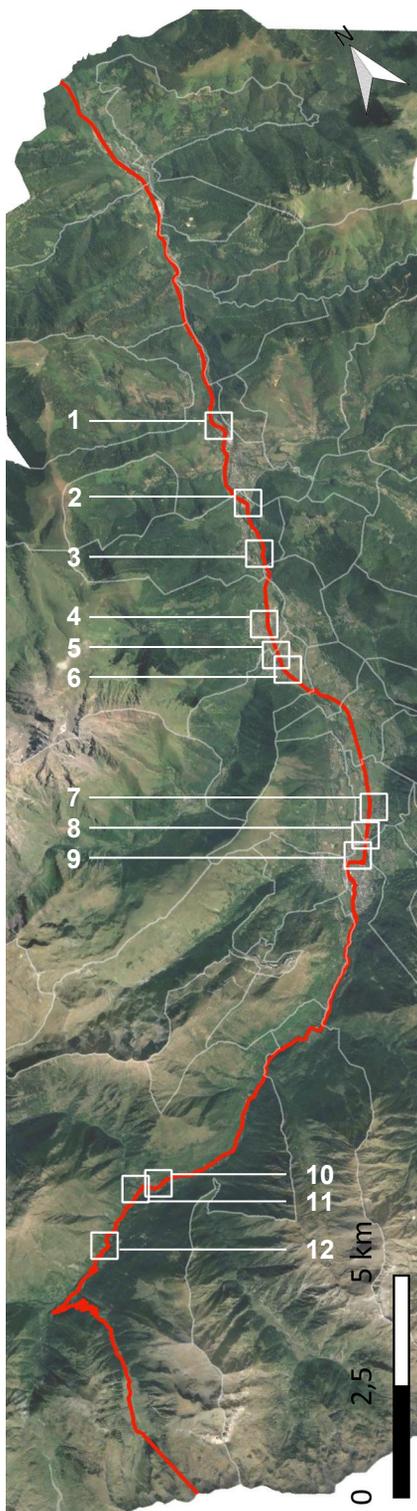
Site n°8 – commune de Bourisp



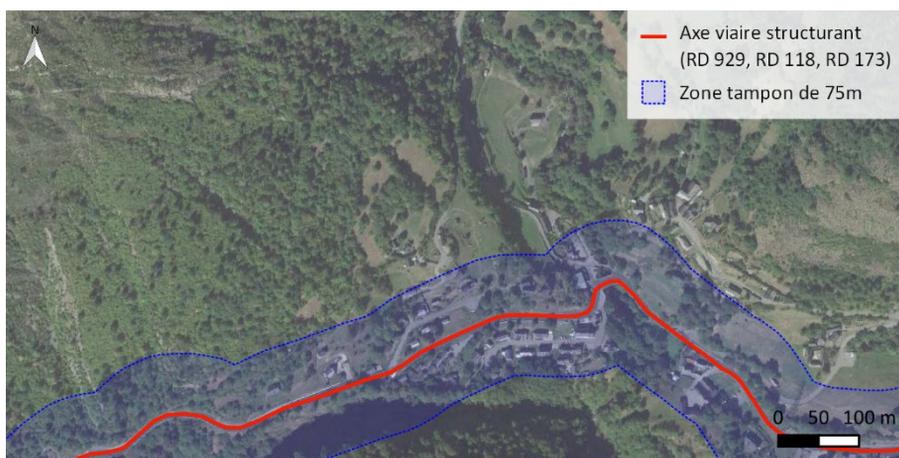
Site n°9 – commune de Saint-Lary-Soulan

1. Contexte et localisation

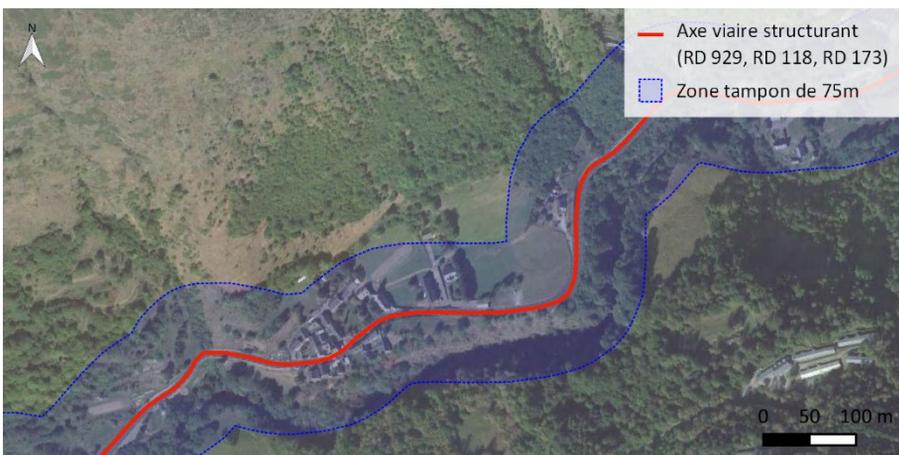
1.1. Localisation globale des secteurs d'étude



Site n°10 – commune d'Aragnouet



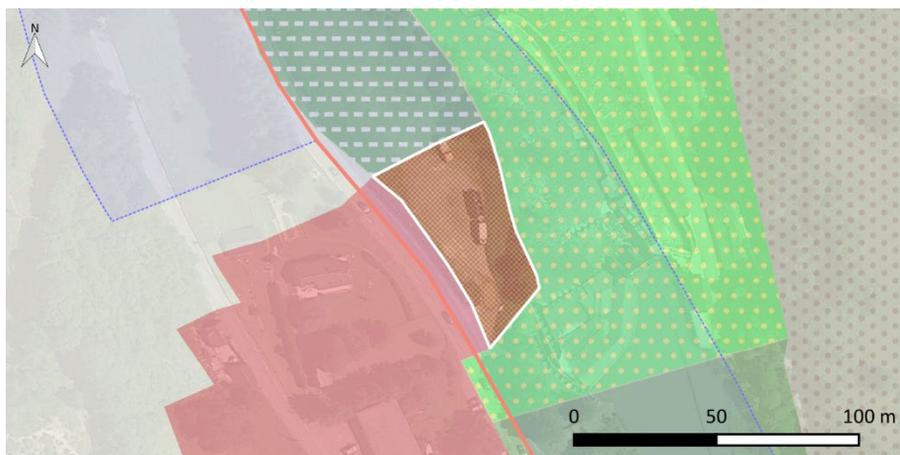
Site n°11 – commune d'Aragnouet



Site n°12 – commune d'Aragnouet

1.2. Parcelles concernées par le retrait imposé par la Loi Barnier, site n°1 – commune d'Arreau

ZONAGE PREVU DANS LE PROJET DE PLUI



Parcelles dérogatoires
— Axe viaire structurant
(RD 929, RD 118, RD 173)

— Zone tampon de 75m

ZONAGE

- A
- Ae
- AUi
- N
- Ne
- Ner
- U

ZONAGE ACTUEL



Parcelles dérogatoires
— Axe viaire structurant
(RD 929, RD 118, RD 173)

— Zone tampon de 75m

ZONAGE ACTUEL

- A
- AU
- N
- U

PARCELLE DEROGATOIRES



— Parcelles dérogatoires

— RD 929

— Zone tampon de 75m

1.2. Parcelles concernées par le retrait imposé par la Loi Barnier, site n°2 – commune de Cadéac

ZONAGE PREVU DANS LE PROJET DE PLUI



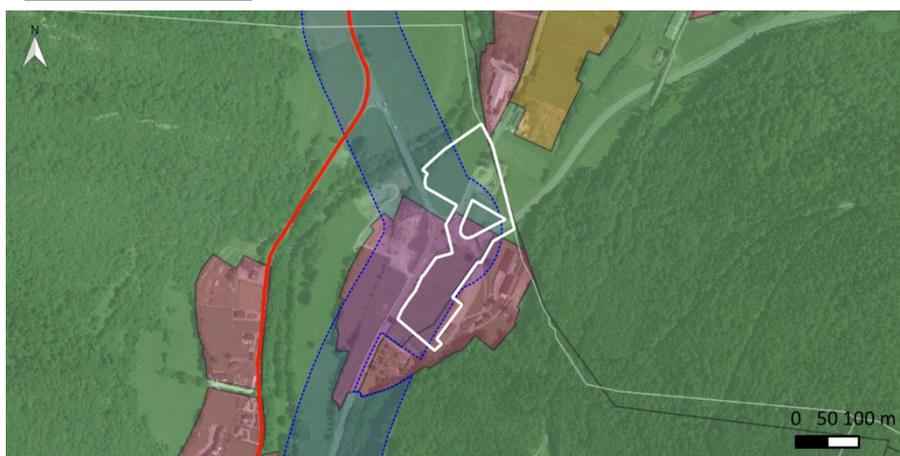
Parcelles dérogatoires
— Axe viaire structurant
(RD 929, RD 118, RD 173)

— Zone tampon de 75m

ZONAGE

A
Ae
AUe
AUi
N
NI
U

ZONAGE ACTUEL



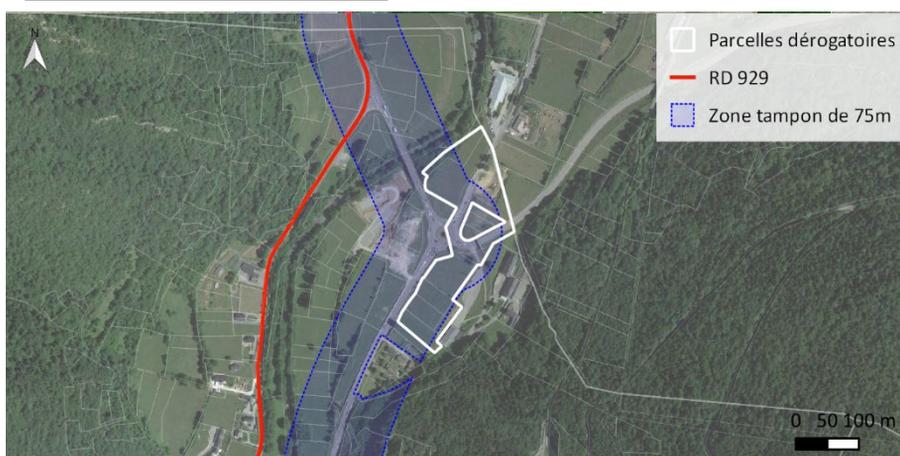
Parcelles dérogatoires
— Axe viaire structurant
(RD 929, RD 118, RD 173)

— Zone tampon de 75m

ZONAGE ACTUEL

A
AU
N
U

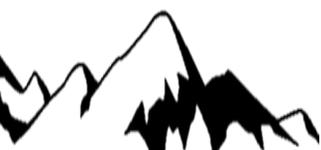
PARCELLE DEROGATOIRES



— Parcelles dérogatoires

— RD 929

— Zone tampon de 75m



1.2. Parcelles concernées par le retrait imposé par la Loi Barnier, site n°3 – commune de Cadéac

ZONAGE PREVU DANS LE PROJET DE PLUI



- Parcelles dérogatoires
- Axe viaire structurant (RD 929, RD 118, RD 173)
- Zone tampon de 75m

ZONAGE

- Ae
- AU0
- N
- N
- U

ZONAGE ACTUEL



- Parcelles dérogatoires
- Axe viaire structurant (RD 929, RD 118, RD 173)
- Zone tampon de 75m

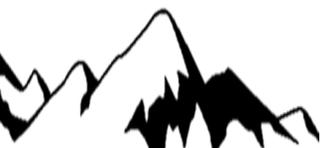
ZONAGE ACTUEL

- A
- AU
- N
- U

PARCELLE DEROGATOIRES



- Parcelles dérogatoires
- Zone tampon de 75m



1.2. Parcelles concernées par le retrait imposé par la Loi Barnier, site n°4 – commune d'Ancizan

ZONAGE PREVU DANS LE PROJET DE PLUI



- Parcelles dérogatoires
- Axe viaire structurant (RD 929, RD 118, RD 173)
- Zone tampon de 75m

ZONAGE

- A
- AU
- AU0
- N
- U

ZONAGE ACTUEL



- Parcelles dérogatoires
- Axe viaire structurant (RD 929, RD 118, RD 173)
- Zone tampon de 75m

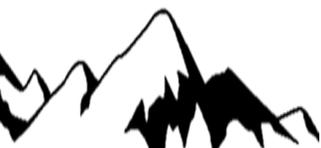
ZONAGE ACTUEL

- A
- AU
- N
- U

PARCELLE DEROGATOIRES



- Parcelles dérogatoires
- RD 929
- Zone tampon de 75m



1.2. Parcelles concernées par le retrait imposé par la Loi Barnier, site n°5 – commune de Guchen

ZONAGE PREVU DANS LE PROJET DE PLUI



- Parcelles dérogatoires
- Axe viaire structurant (RD 929, RD 118, RD 173)
- Zone tampon de 75m

ZONAGE

- A
- AU
- N
- U

ZONAGE ACTUEL



- Parcelles dérogatoires
- Axe viaire structurant (RD 929, RD 118, RD 173)
- Zone tampon de 75m

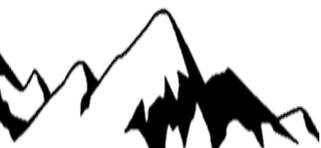
ZONAGE ACTUEL

- A
- AU
- N
- U

PARCELLE DEROGATOIRES



- Parcelles dérogatoires
- RD 929
- Zone tampon de 75m



1.2. Parcelles concernées par le retrait imposé par la Loi Barnier, site n°6 – commune de Guchen

ZONAGE PREVU DANS LE PROJET DE PLUI



Parcelles dérogatoires
— Axe viaire structurant
(RD 929, RD 118, RD 173)

— Zone tampon de 75m

ZONAGE

A
AU
N
Ne
NI
U

ZONAGE ACTUEL



Parcelles dérogatoires
— Axe viaire structurant
(RD 929, RD 118, RD 173)

— Zone tampon de 75m

ZONAGE ACTUEL

A
AU
N
U

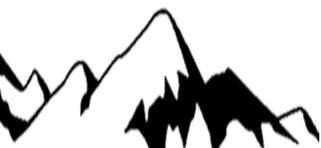
PARCELLE DEROGATOIRES



□ Parcelles dérogatoires

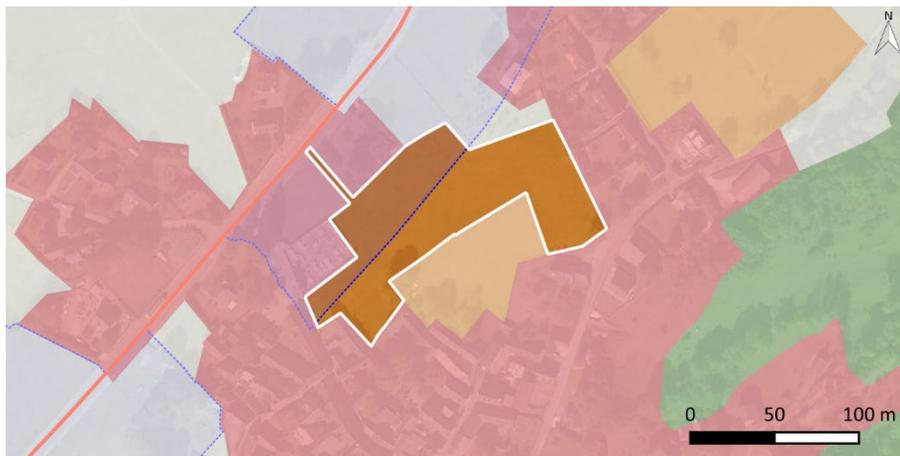
— RD 929

— Zone tampon de 75m



1.2. Parcelles concernées par le retrait imposé par la Loi Barnier, site n°7 – de commune de Bourisp

ZONAGE PREVU DANS LE PROJET DE PLUI



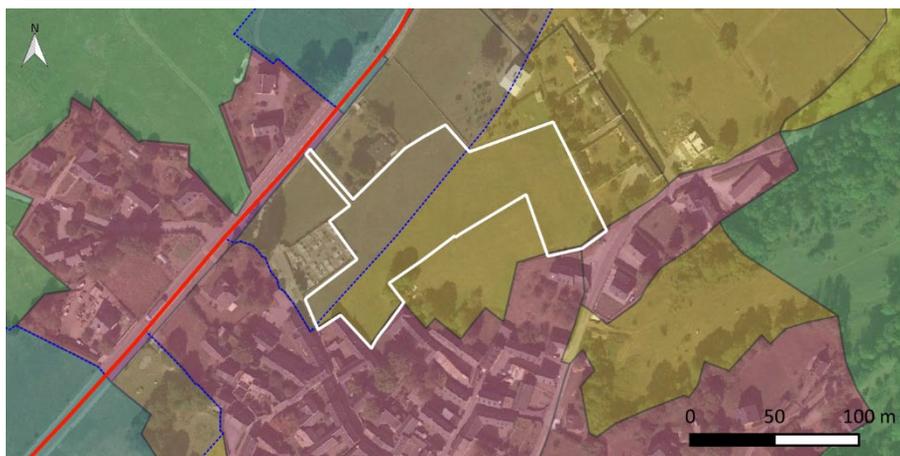
Parcelles dérogatoires
— Axe viaire structurant
(RD 929, RD 118, RD 173)

— Zone tampon de 75m

ZONAGE

- A
- Ae
- AU
- AU0
- AUi
- N
- Ner
- NI
- N
- Ntc
- U
- Ne

ZONAGE ACTUEL



Parcelles dérogatoires
— Axe viaire structurant
(RD 929, RD 118, RD 173)

— Zone tampon de 75m

ZONAGE ACTUEL

- A
- AU
- N
- U

PARCELLE DEROGATOIRES



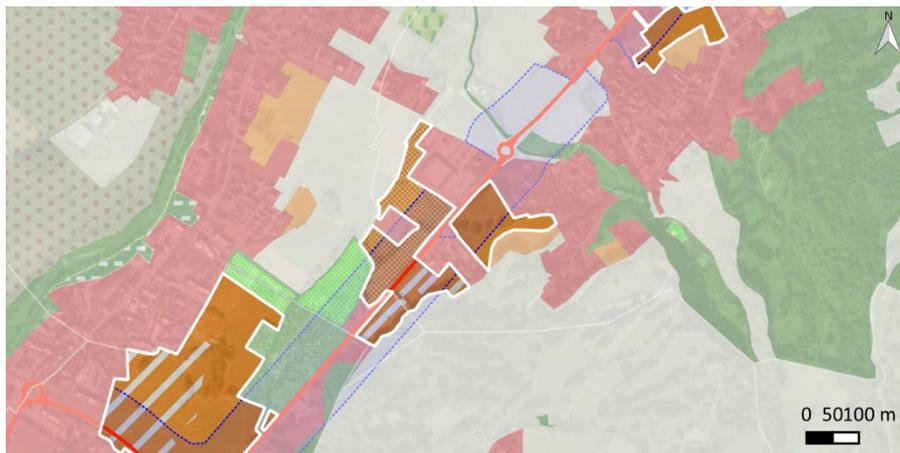
□ Parcelles dérogatoires

— RD 929

— Zone tampon de 75m

1.2. Parcelles concernées par le retrait imposé par la Loi Barnier, site n°8 – commune de Bourisp

ZONAGE PREVU DANS LE PROJET DE PLUI



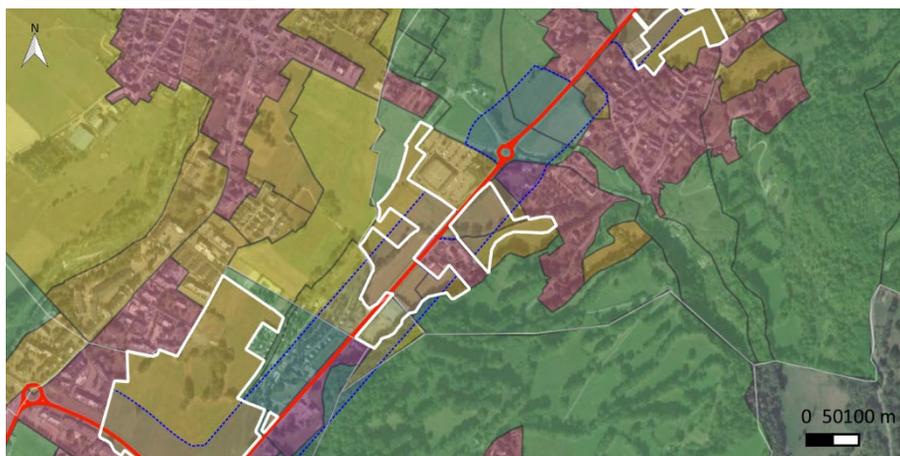
Parcelles dérogatoires
— Axe viaire structurant
(RD 929, RD 118, RD 173)

— Zone tampon de 75m

ZONAGE

A	Ner
Ae	NI
AU	N
AU0	Ntc
AUi	U
N	
Ne	

ZONAGE ACTUEL



Parcelles dérogatoires
— Axe viaire structurant
(RD 929, RD 118, RD 173)

— Zone tampon de 75m

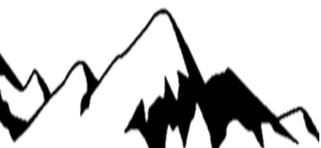
ZONAGE ACTUEL

A
AU
N
U

PARCELLE DEROGATOIRES



Parcelles dérogatoires
— RD 929
— Zone tampon de 75m



1.2. Parcelles concernées par le retrait imposé par la Loi Barnier, site n°9 – commune de Saint-Lary-Soulan

ZONAGE PREVU DANS LE PROJET DE PLUI



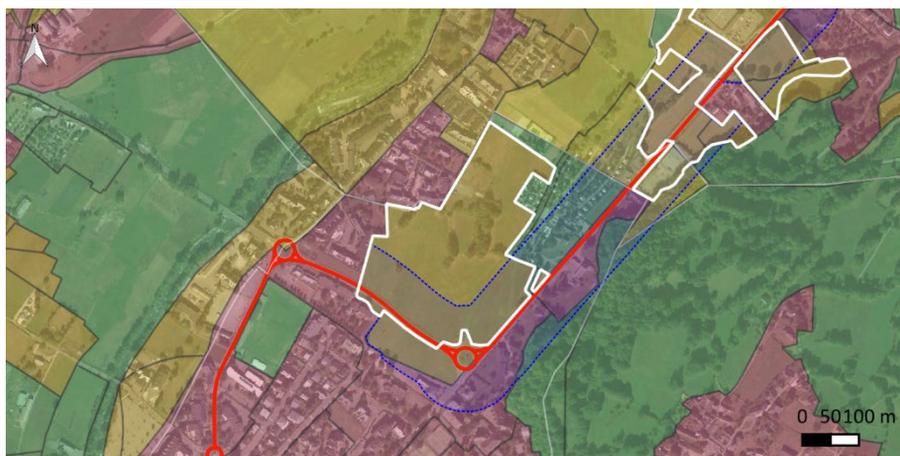
Parcelles dérogatoires
— Axe viaire structurant
(RD 929, RD 118, RD 173)

— Zone tampon de 75m

ZONAGE

A	Ne
Ae	Ner
AU	NI
AU0	N
AUi	Ntc
N	U

ZONAGE ACTUEL



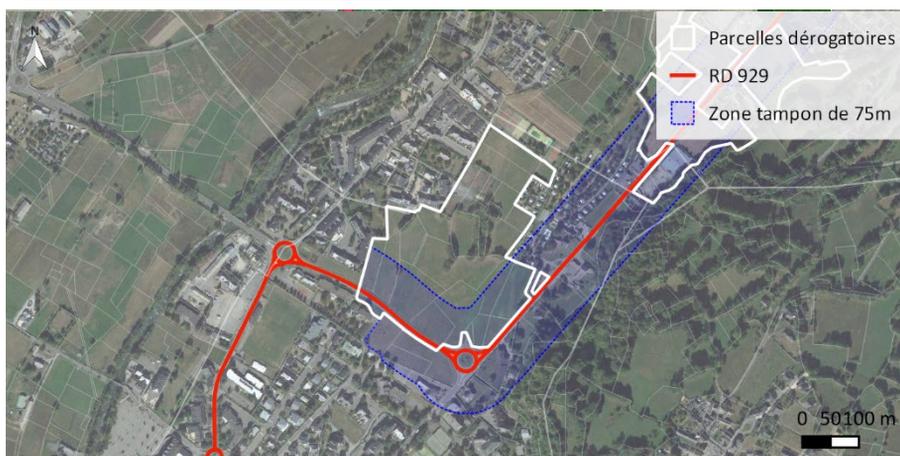
Parcelles dérogatoires
— Axe viaire structurant
(RD 929, RD 118, RD 173)

— Zone tampon de 75m

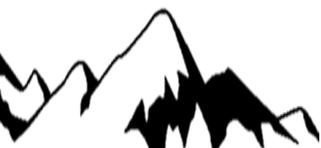
ZONAGE ACTUEL

A
AU
N
U

PARCELLE DEROGATOIRES

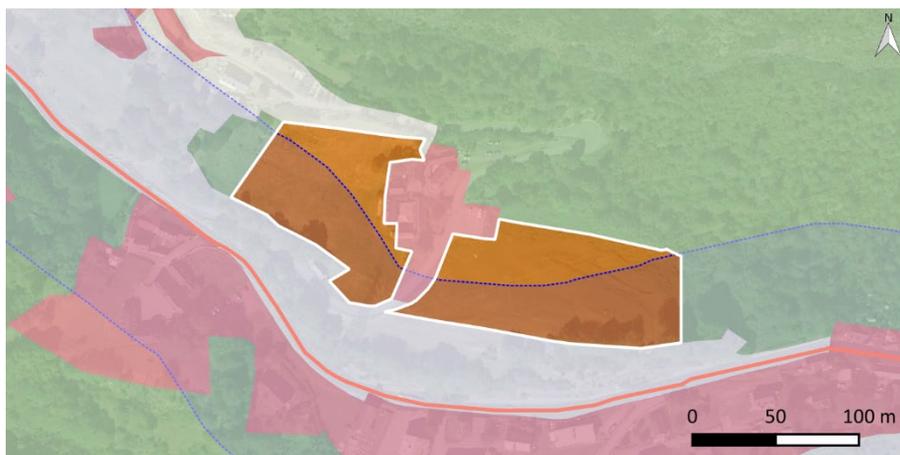


Parcelles dérogatoires
— RD 929
— Zone tampon de 75m



1.2. Parcelles concernées par le retrait imposé par la Loi Barnier, site n°10 – commune d'Aragnouet

ZONAGE PREVU DANS LE PROJET DE PLUI

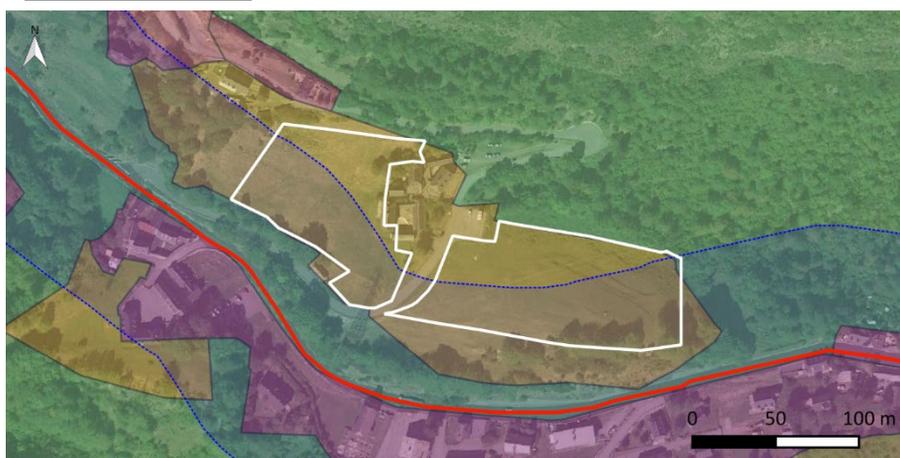


- Parcelles dérogatoires
- Axe viaire structurant (RD 929, RD 118, RD 173)
- Zone tampon de 75m

ZONAGE

- A
- AU
- N
- U

ZONAGE ACTUEL



- Parcelles dérogatoires
- Axe viaire structurant (RD 929, RD 118, RD 173)
- Zone tampon de 75m

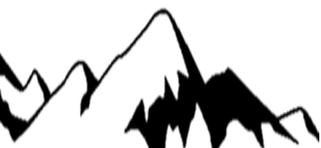
ZONAGE ACTUEL

- A
- AU
- N
- U

PARCELLE DEROGATOIRES

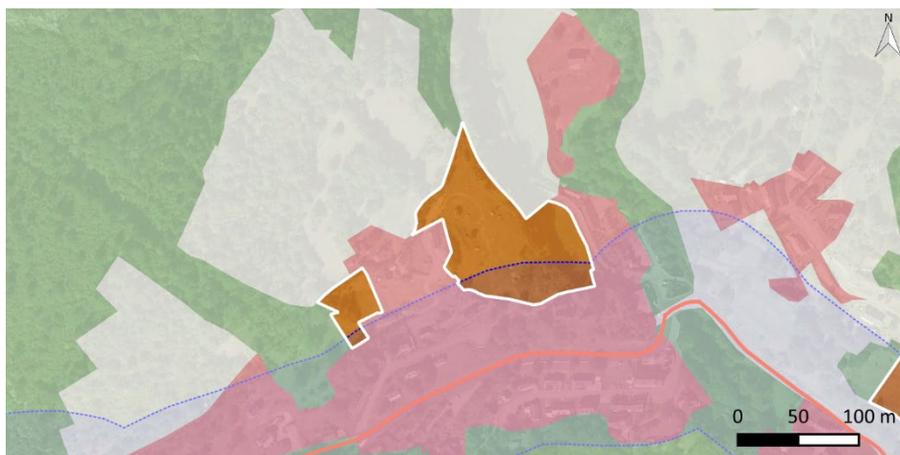


- Parcelles dérogatoires
- RD 929
- Zone tampon de 75m



1.2. Parcelles concernées par le retrait imposé par la Loi Barnier, site n°11 – commune d'Aragnouet

ZONAGE PREVU DANS LE PROJET DE PLUI



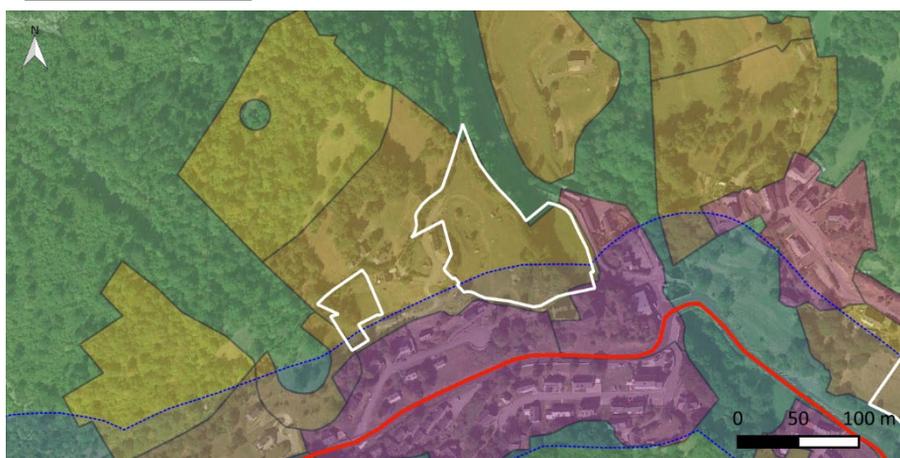
Parcelles dérogatoires
— Axe viaire structurant
(RD 929, RD 118, RD 173)

— Zone tampon de 75m

ZONAGE

A
AU
N
U

ZONAGE ACTUEL



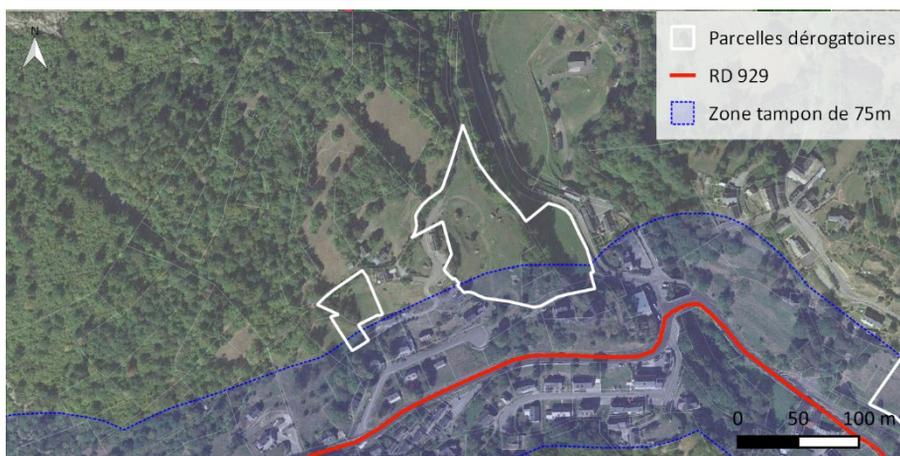
Parcelles dérogatoires
— Axe viaire structurant
(RD 929, RD 118, RD 173)

— Zone tampon de 75m

ZONAGE ACTUEL

A
AU
N
U

PARCELLE DEROGATOIRES



Parcelles dérogatoires

— RD 929

— Zone tampon de 75m

1.2. Parcelles concernées par le retrait imposé par la Loi Barnier, site n°12 – commune d'Aragnouet

ZONAGE PREVU DANS LE PROJET DE PLUI

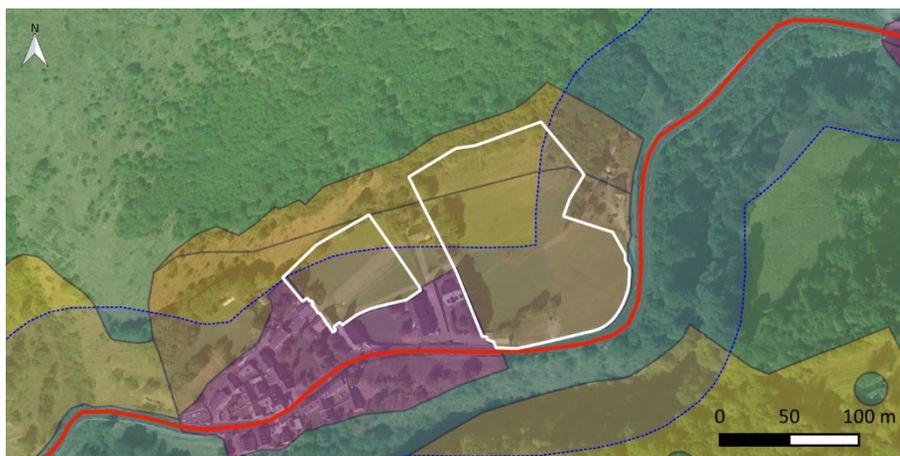


- Parcelles dérogatoires
- Axe viaire structurant (RD 929, RD 118, RD 173)
- Zone tampon de 75m

ZONAGE

- A
- AU
- N
- N
- U

ZONAGE ACTUEL



- Parcelles dérogatoires
- Axe viaire structurant (RD 929, RD 118, RD 173)
- Zone tampon de 75m

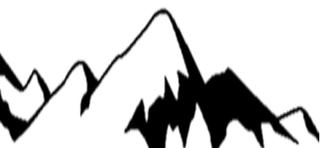
ZONAGE ACTUEL

- A
- AU
- N
- U

PARCELLE DEROGATOIRES



- Parcelles dérogatoires
- RD 929
- Zone tampon de 75m



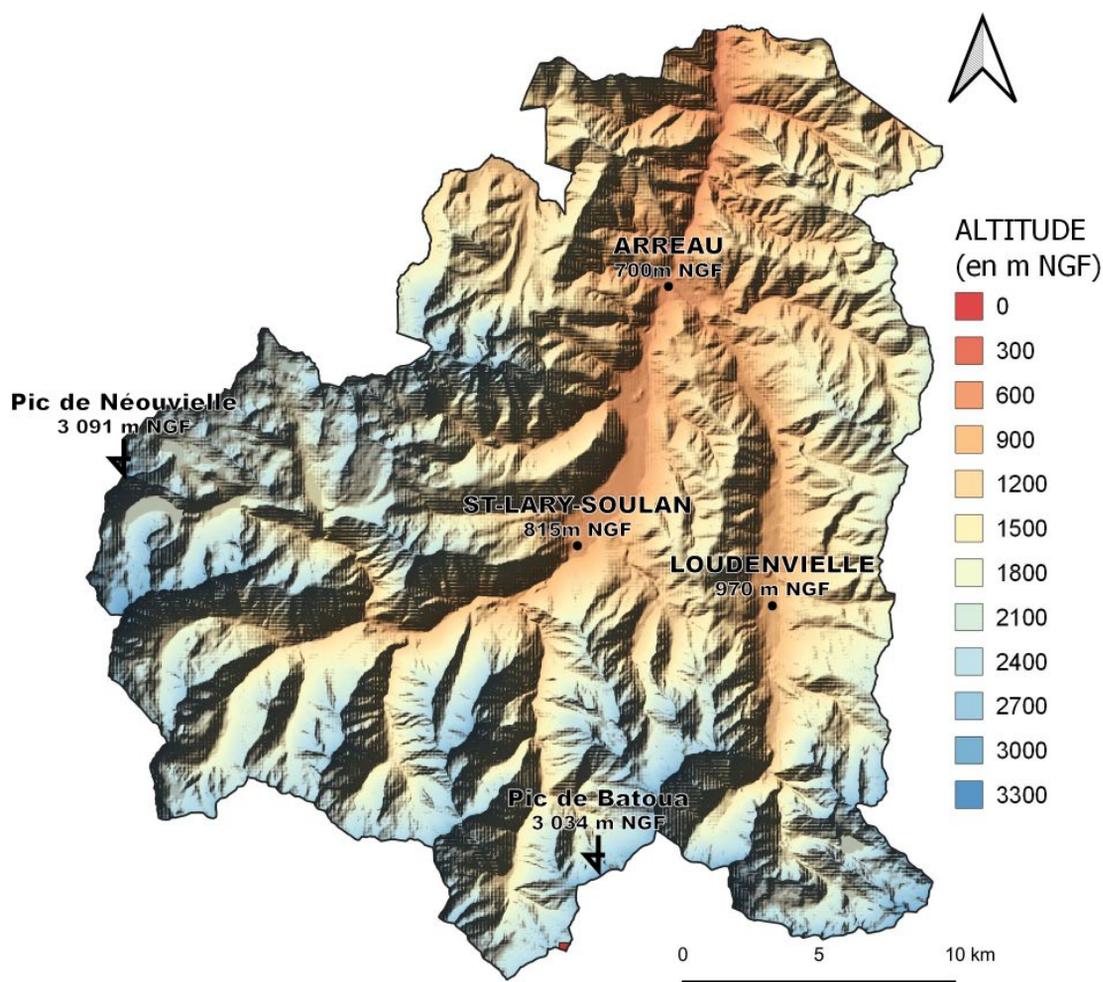


Milieu physique des sites d'étude

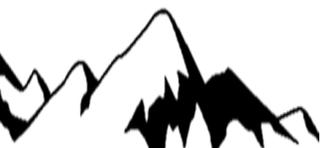
2.1. Topographie

Le territoire appartient à l'unité géographique du Massif Pyrénéen qui couvre la moitié sud du département des Hautes-Pyrénées. Entièrement montagneux, il présente une organisation structurée, étagée, dont l'altitude varie de 600m NGF dans les vallées à 3 300 m NGF pour les plus hauts sommets.

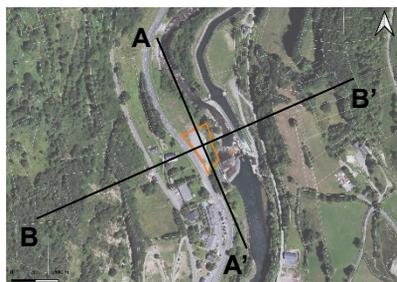
Ces plus hauts sommets (Pics des Gourgs Blancs, Pic Schrader, Pic de Batoua, Pic de Néouvielle...) sont situés dans la haute montagne, au sud du territoire. Les vallées glacières en auge de l'Aure et du Louron ont une orientation nord-sud perpendiculaire au relief de montagne. Ces deux vallées convergent au centre du territoire et se déversent au nord dans la plaine de Lannemezan.



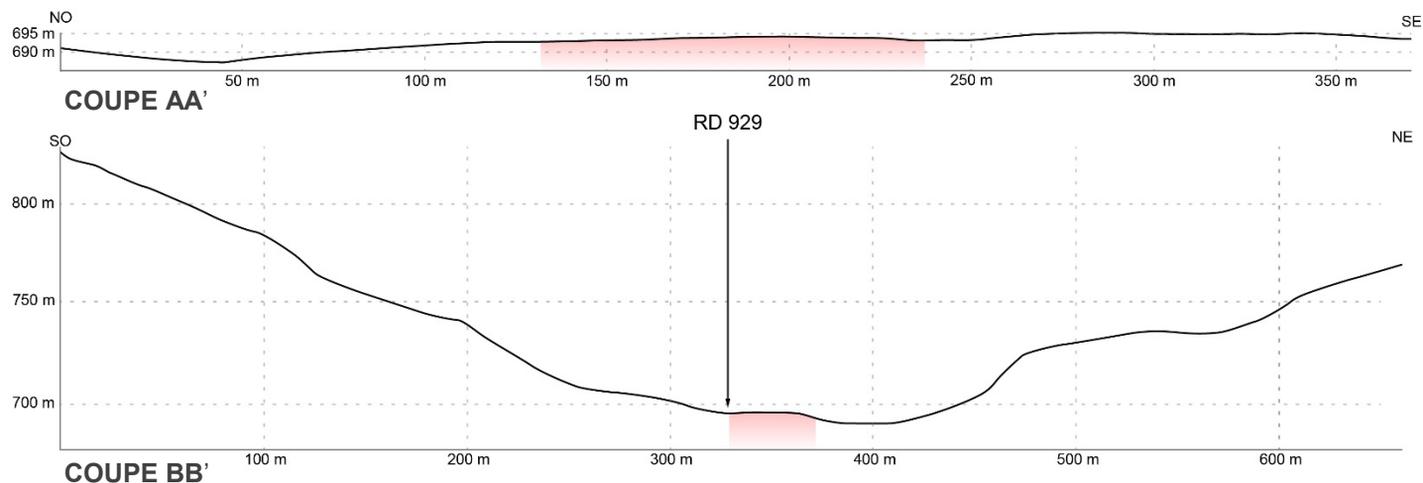
CARTE TOPOGRAPHIQUE DU TERRITOIRE DE LA CC AURE LOURON (MNT)



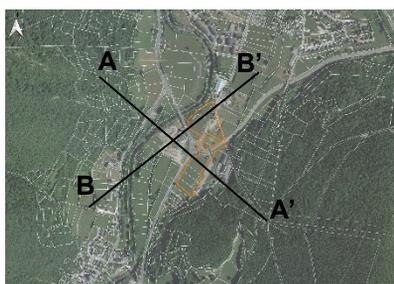
TOPOGRAPHIE AU DROIT DU SITE N°1 – COMMUNE D'ARREAU



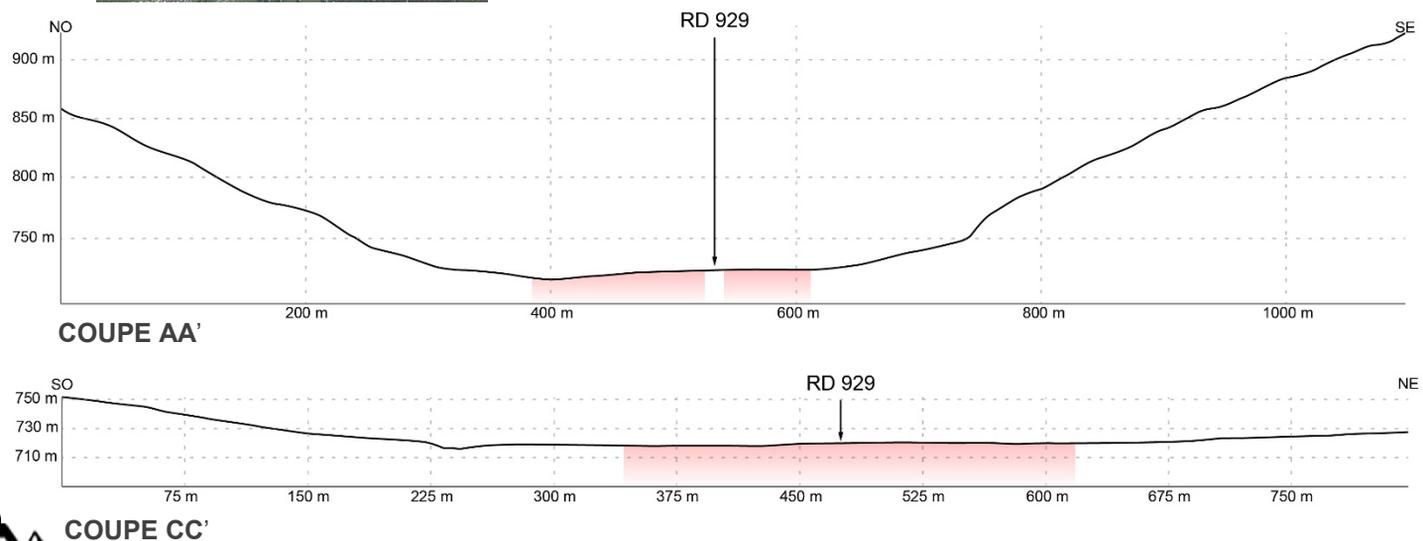
Le site d'étude se trouve en fond de vallée, à proximité de la Neste d'Aure. Le relief à son droit est assez régulier et plat. Son altitude varie entre 692 et 694 m NGF.



TOPOGRAPHIE AU DROIT DU SITE N°2 – COMMUNE DE CADEAC

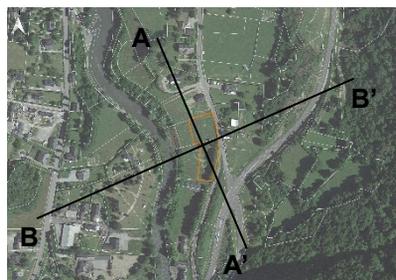


Le site d'étude est situé dans une portion de vallée large et plane. Le relief à son droit est comme précédemment régulier et plat. Son altitude moyenne est de 715m NGF.

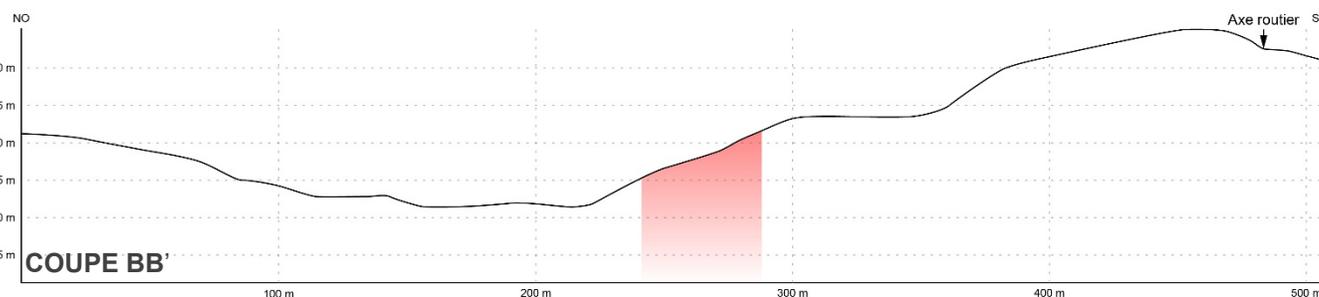
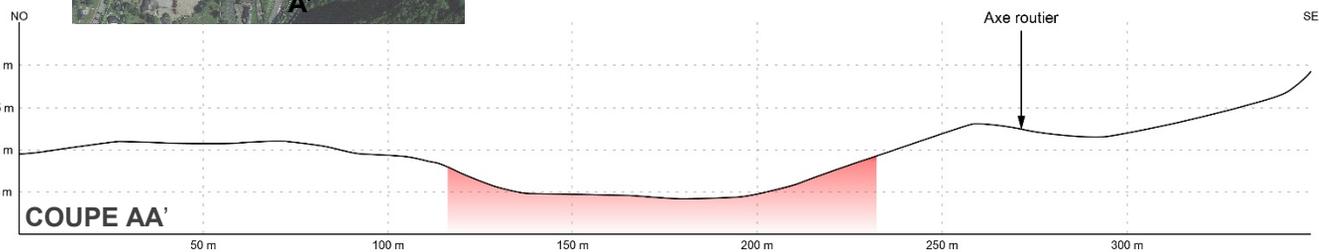


MILIEU PHYSIQUE DES SITES D'ÉTUDE

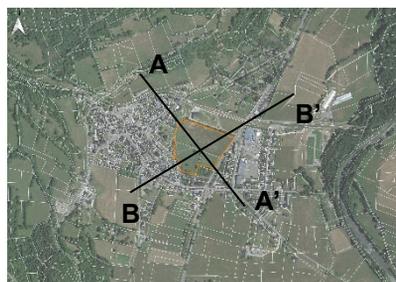
TOPOGRAPHIE AU DROIT DU SITE N°3 – COMMUNE DE CADEAC



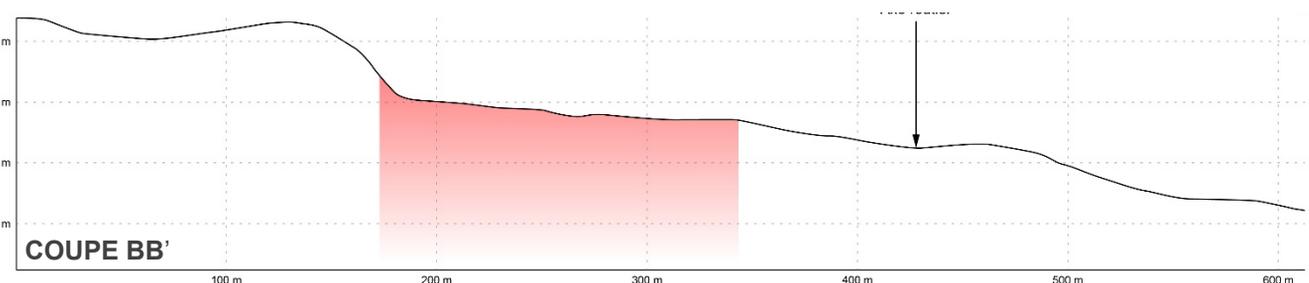
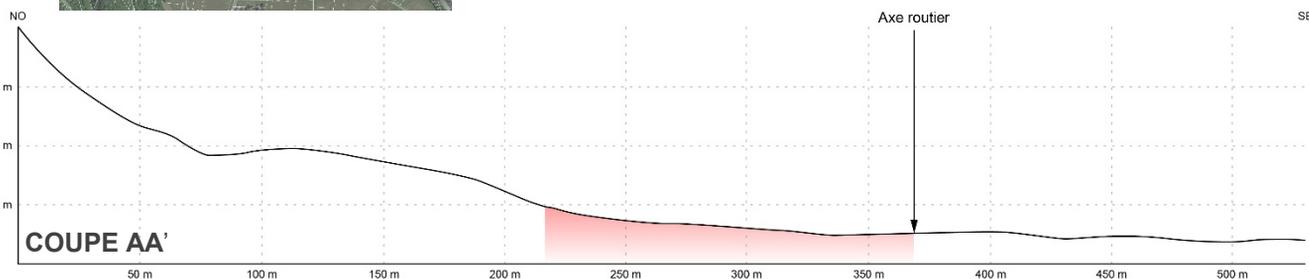
Le site d'étude se trouve en fond de vallée, à proximité immédiate de la Neste d'Aure. Le relief à son droit est assez régulier et plat. Son altitude varie autour de 740 m NGF.



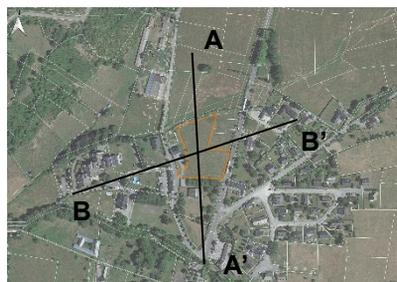
TOPOGRAPHIE AU DROIT DU SITE N°4 – COMMUNE D'ANCIZAN



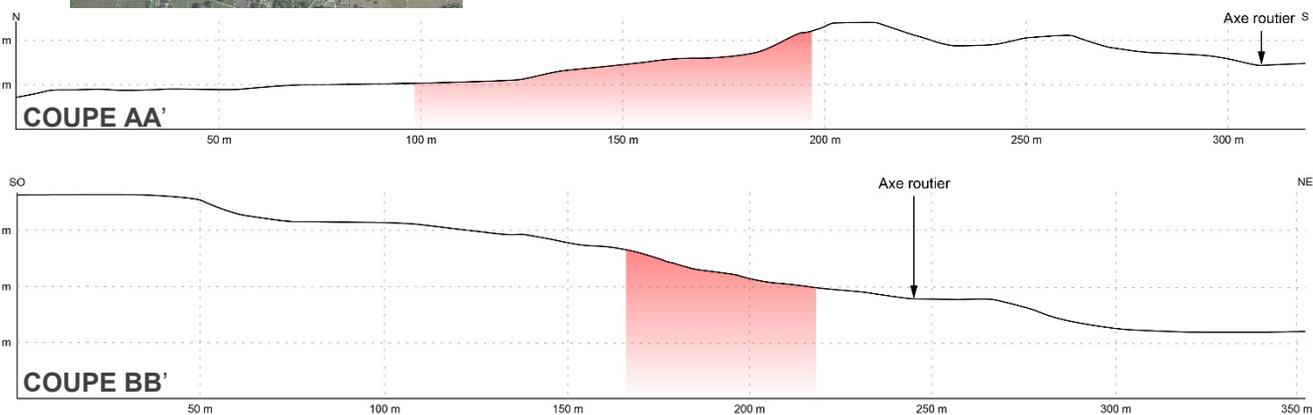
Le site d'étude est situé dans une portion de vallée large et plane. Le relief à son droit est comme précédemment régulier et plat. Son altitude moyenne est de 760 m NGF.



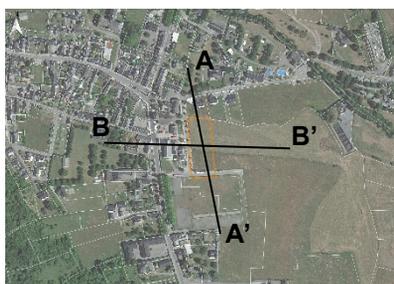
TOPOGRAPHIE AU DROIT DU SITE N°5 – COMMUNE DE GUCHEN



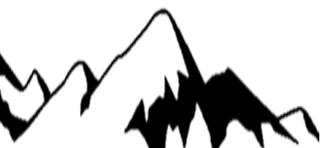
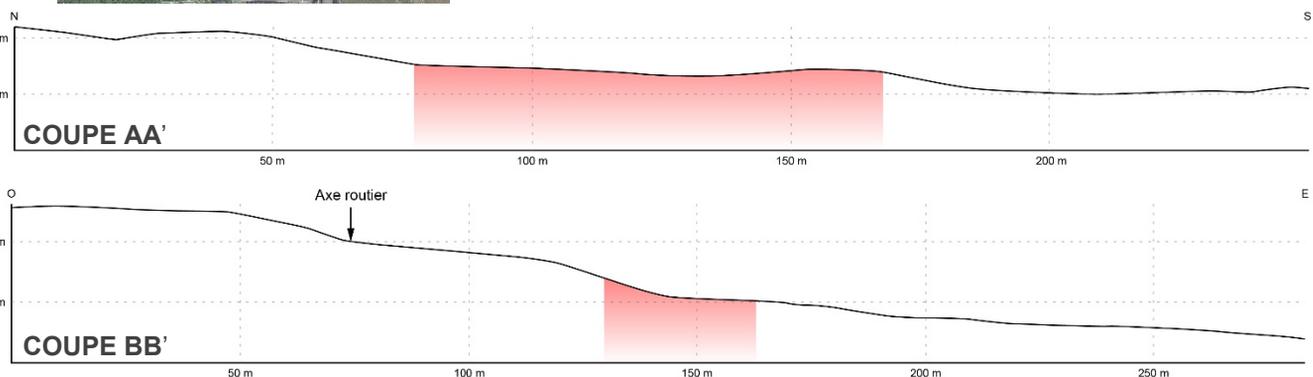
Le site d'étude est situé dans une portion de vallée large et plane. Le relief à son droit est plus marqué sur la zone sud-ouest. Son altitude varie entre 770 et 775 m NGF.



TOPOGRAPHIE AU DROIT DU SITE N°6 – COMMUNE DE GUCHEN

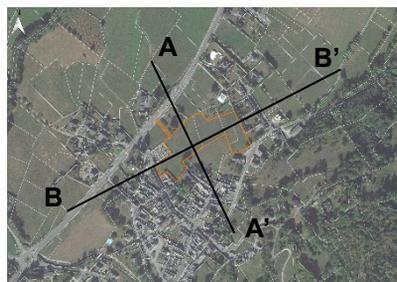


Le site d'étude est situé dans une portion de vallée large et plane. Le relief à son droit est régulier et plan. Son altitude moyenne est de 770 m NGF.

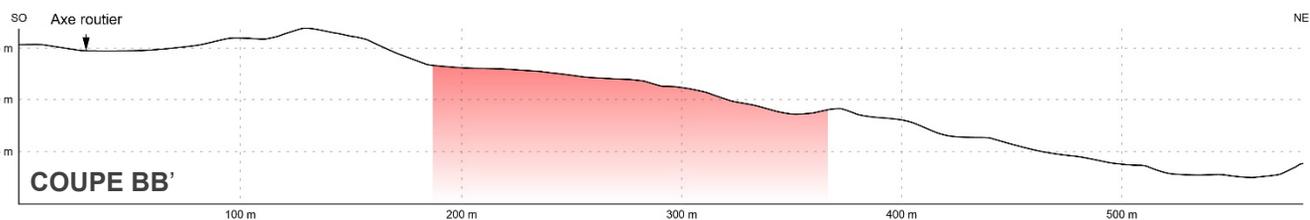
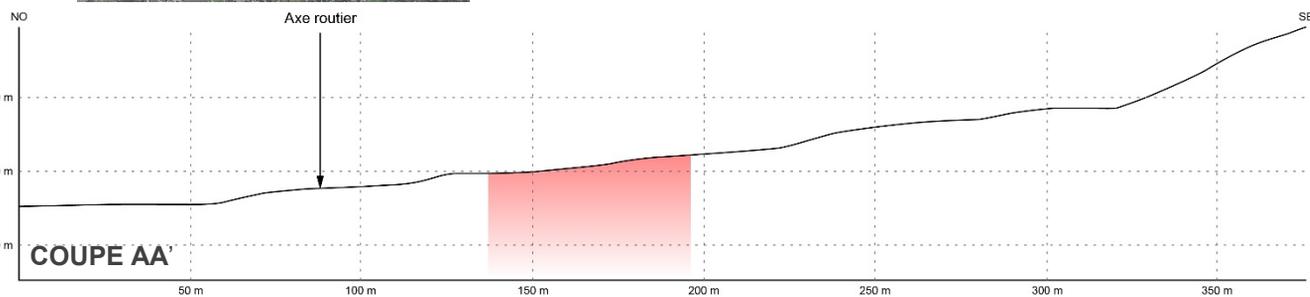


MILIEU PHYSIQUE DES SITES D'ÉTUDE

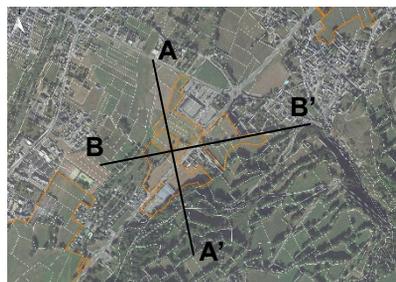
TOPOGRAPHIE AU DROIT DU SITE N°7 – COMMUNE DE BOURISP



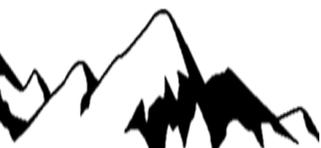
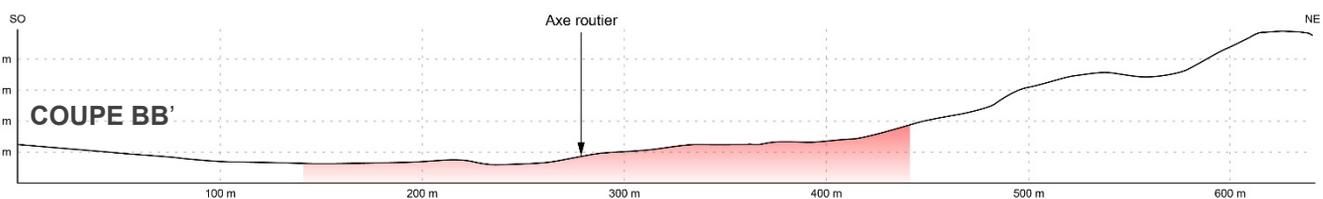
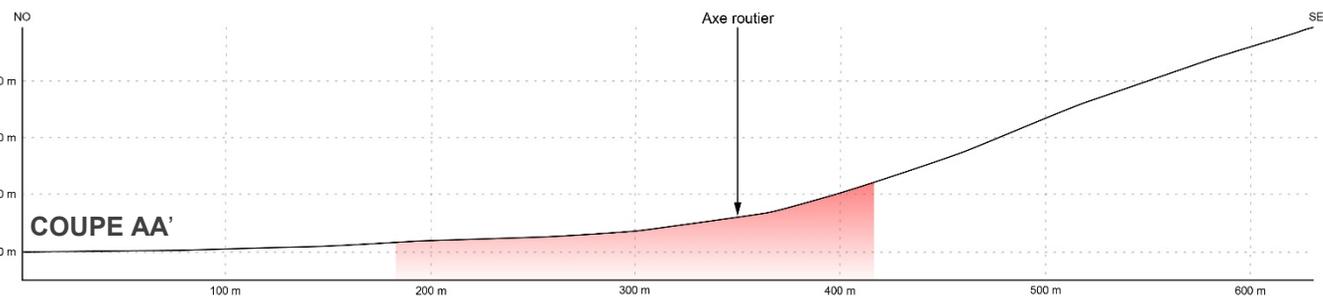
Le site d'étude se situe dans le fond de vallée de la Neste d'Aure. Le relief à son droit est plan et régulier. Son altitude moyenne est de 790 m NGF.



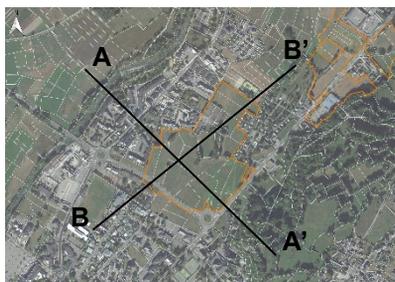
TOPOGRAPHIE AU DROIT DU SITE N°8 – COMMUNE DE GUCHEN



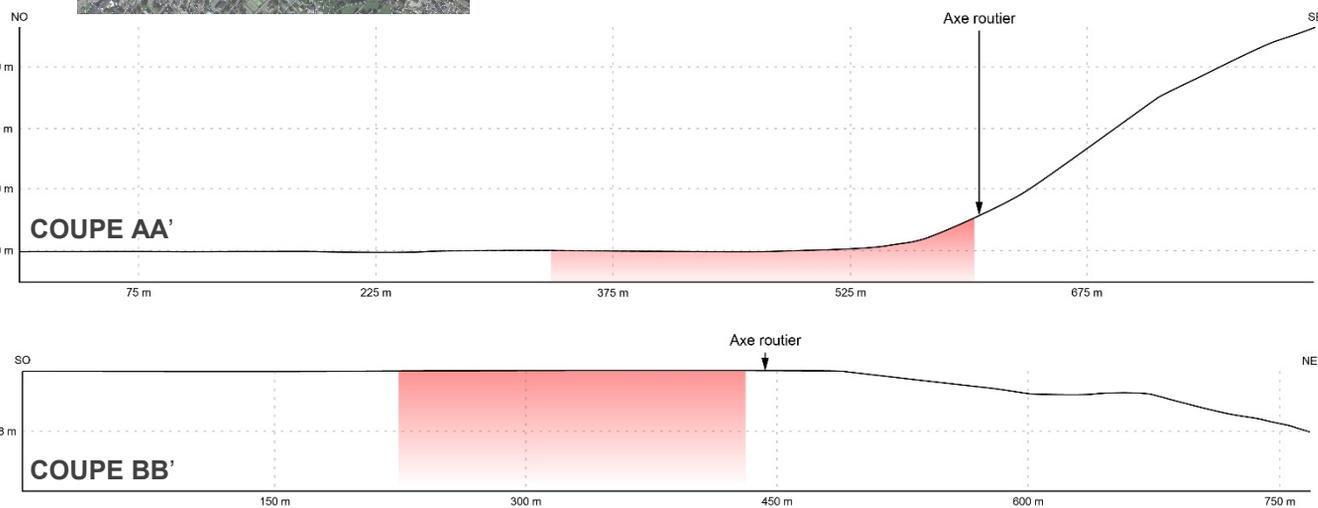
Le site d'étude est situé en pied de coteaux. Le relief à son droit est un peu plus élevé sur sa partie est. Son altitude moyenne est de 800 m NGF.



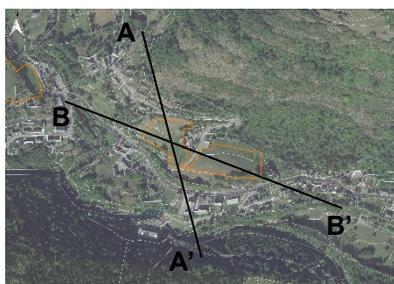
TOPOGRAPHIE AU DROIT DU SITE N°9 – COMMUNE DE ST-LARY-SOULAN



Le site d'étude se situe dans le fond de vallée de la Neste d'Aure. Le relief à son droit est plan et régulier. Son altitude moyenne est de 800 m NGF.

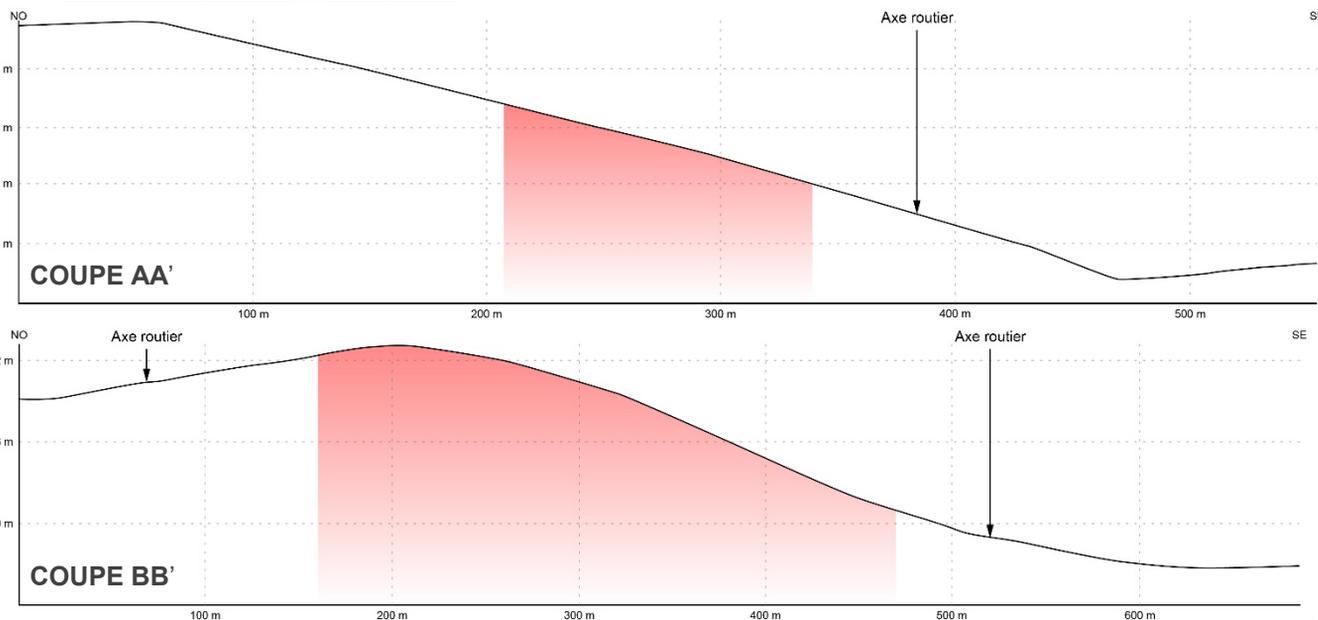


TOPOGRAPHIE AU DROIT DU SITE N°10 – COMMUNE D'ARAGNOUET

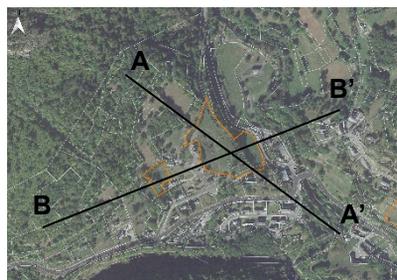


Le site d'étude est situé sur les coteaux de la vallée de la Neste d'Aure. Il est implanté sur une pente forte orientée nord-est / sud-ouest.

Son altitude varie entre 1 185 et 1 150 m NGF.

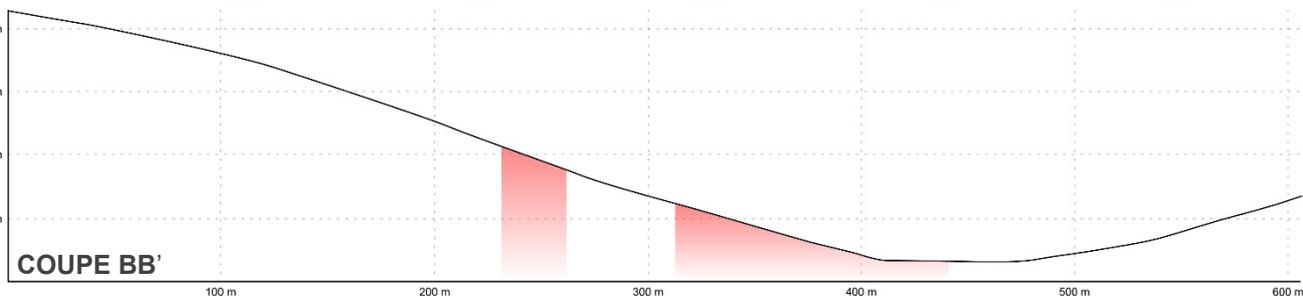
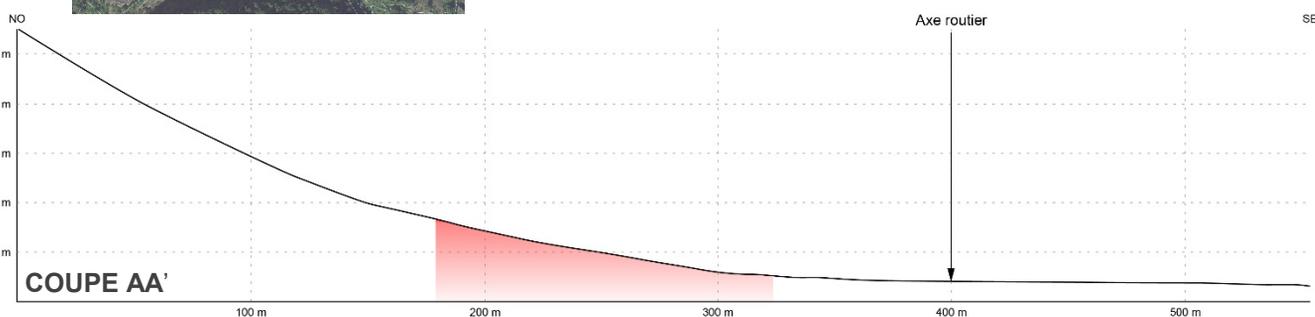


TOPOGRAPHIE AU DROIT DU SITE N°11 – COMMUNE D'ARAGNOUET

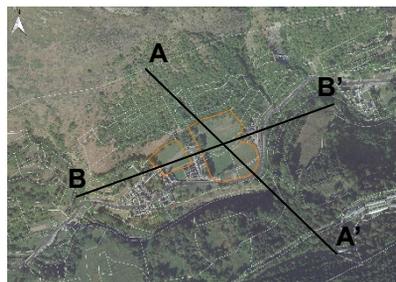


Le site d'étude est situé sur les coteaux de la vallée de la Neste d'Aure. Il est implanté sur une pente forte orientée nord-ouest / sud-est.

Son altitude varie entre 1 220 et 1 180 m NGF.

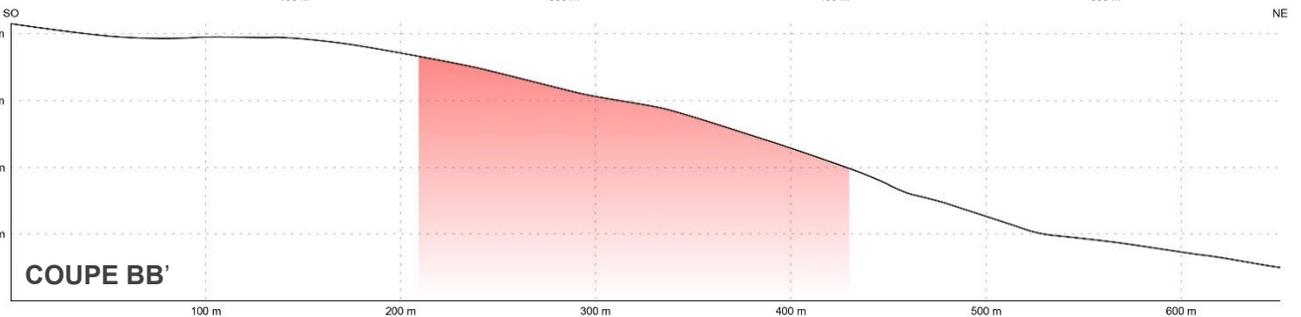
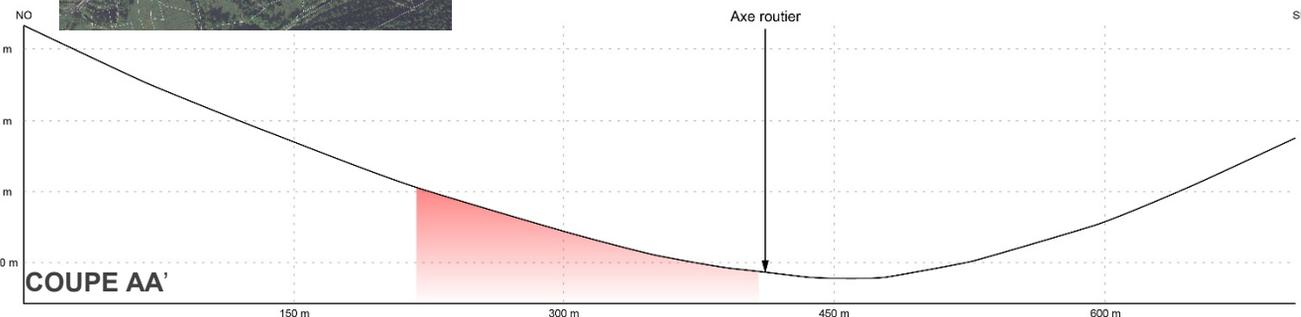


TOPOGRAPHIE AU DROIT DU SITE N°12 – COMMUNE D'ARAGNOUET



Le site d'étude est situé sur les coteaux de la vallée de la Neste d'Aure. Il est implanté sur une pente forte orientée nord-ouest / sud-est.

Son altitude varie entre 1 300 et 1 250 m NGF.

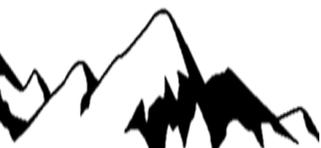
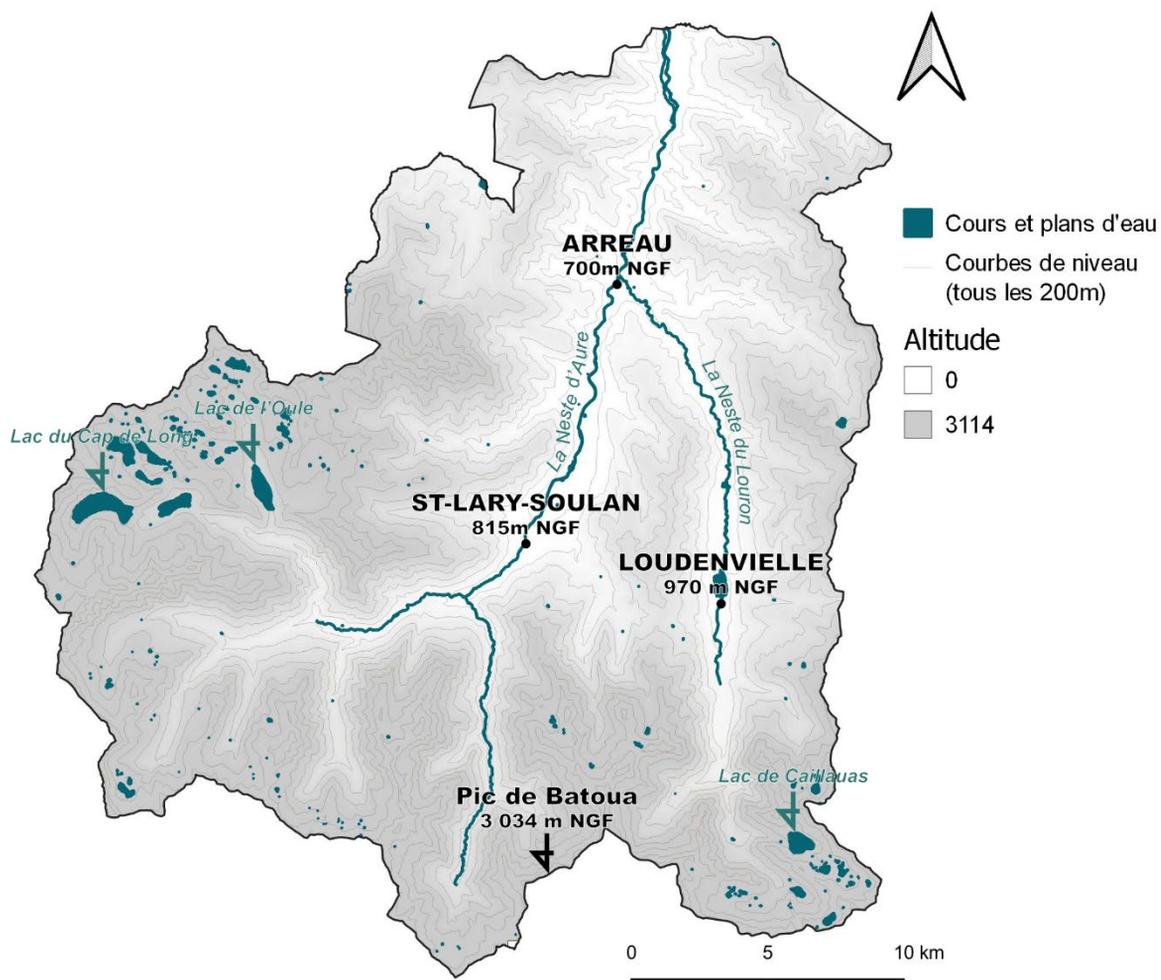


2.2. Hydrographie

Un réseau hydrographique très dense est structuré autour de deux affluents de la Neste se rejoignant à Arreau : la Neste d'Aure et la Neste du Louron, torrents de montagne. La Neste compte une trentaine d'affluents. Elle se jette ensuite dans la Garonne.

La Neste a la particularité d'être dotée d'un canal qui prélève une partie de ses eaux : le canal de la Neste.

Le territoire compte également de nombreux lacs naturels ou artificiels à vocation multiple.



HYDROGRAPHIE AU DROIT DU SITE N°1 – COMMUNE D'ARREAU



Les parcelles dérogoatoires n°1 et n°2 sont bordées par le cours de la Neste d'Aure (limite est pour le site n°1 et limite nord-ouest pour le site n°2).

Le site n°3 est également situé à proximité immédiate de la Neste d'Aure, dans sa zone d'expansion de crue.

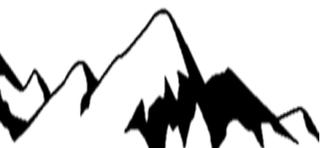
Le classement de ces sites en zone de projet va induire l'augmentation de leur fréquentation. Les usagers ainsi que les biens de ces secteurs seront potentiellement exposés aux risques inondations et pourront augmenter les risques de pollutions et/ou dégradation de la ressource.

Ces incidences potentielles, ainsi que les mesures prises pour les éviter, les réduire ou les compenser sont exposés au chapitre « Fonctionnement / dysfonctionnement du site d'étude ».

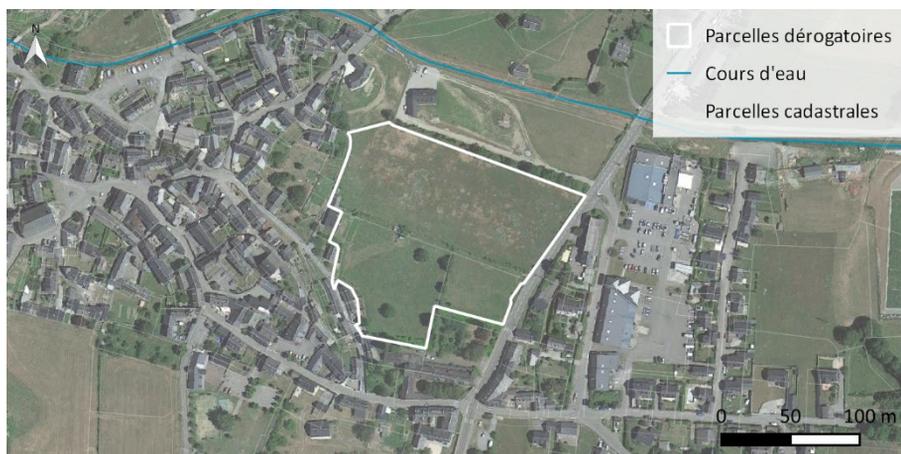
HYDROGRAPHIE AU DROIT DU SITE N°2 – COMMUNE DE CADEAC



HYDROGRAPHIE AU DROIT DU SITE N°3 – COMMUNE DE CADEAC



HYDROGRAPHIE AU DROIT DU SITE N°4 – COMMUNE D'ANCIZAN



Les parcelles dérogoatoires n°4, 5 et 6 ne sont pas concernées par la présence d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau.

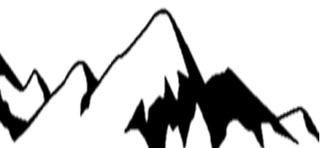
Seule le site dérogoatoire n°4 est situé à proximité du ruisseau d'Erabat, affluent de la Neste d'Aure.

Le classement de ces sites en zone de développement n'indura pas spécifiques d'incidences sur le réseau hydrographique du territoire.

HYDROGRAPHIE AU DROIT DU SITE N°5 – COMMUNE DE GUCHEN



HYDROGRAPHIE AU DROIT DU SITE N°6 – COMMUNE DE GUCHEN



HYDROGRAPHIE AU DROIT DU SITE N°7 – COMMUNE DE BOURISP



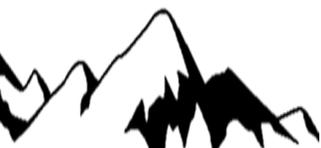
Les parcelles dérogatoires n°7, 8 et 9 ne sont pas concernées par la présence d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau.

Le classement de ces sites en zone de développement n'induit pas de spécificités d'incidences sur le réseau hydrographique du territoire.

HYDROGRAPHIE AU DROIT DU SITE N°8 – COMMUNE DE BOURISP



HYDROGRAPHIE AU DROIT DU SITE N°9 – COMMUNE DE SAINT-LARY-SOULAN



HYDROGRAPHIE AU DROIT DU SITE N°10 – COMMUNE D'ARAGNOUET

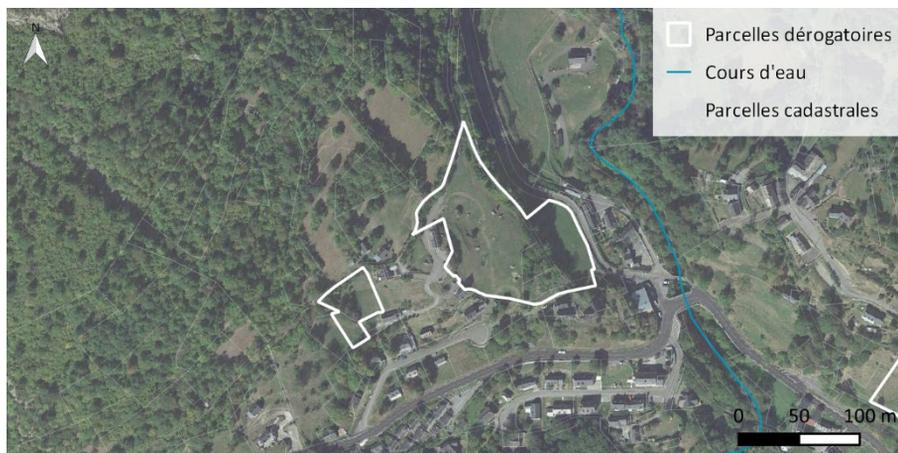


Les parcelles dérogoatoires n°10, 11 et 12 ne sont pas concernées par la présence d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau.

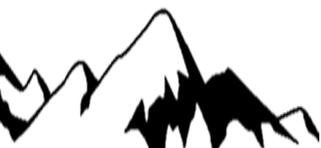
Le site dérogoatoire n°12 est cependant situé à proximité de la Neste d'Aragnouet (qui devient la Neste d'Aure après avoir reçu la Neste du Moudang).

Le classement de ces sites en zone de développement n'induera pas spécifiques d'incidences sur le réseau hydrographique du territoire.

HYDROGRAPHIE AU DROIT DU SITE N°11 – COMMUNE D'ARAGNOUET



HYDROGRAPHIE AU DROIT DU SITE N°12 – COMMUNE D'ARAGNOUET



2.3. Occupation du sol

OCCUPATION DU SOL AU DROIT DU SITE N°1 – COMMUNE D'ARREAU

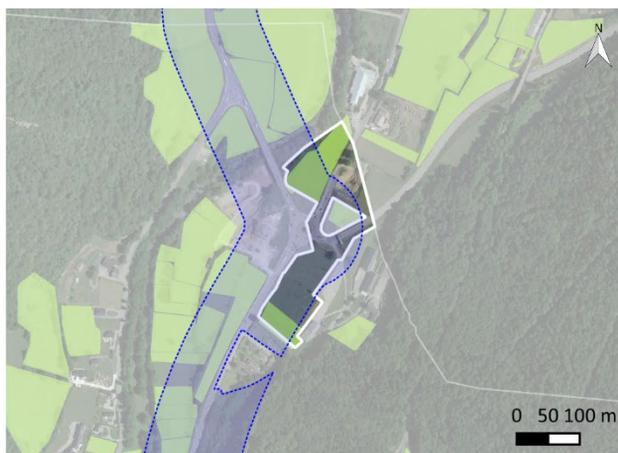
-  Zone tampon de 75m
Parcelles dérogoatoires
-  Axe viaire structurant
(RD 929, RD 118, RD 173)



Le site d'étude n°1 est occupé par une zone de friche enherbée qui sert de parking ou de dépôt au garage situé à proximité. Il est bordé à l'est par la Neste d'Aure et sa ripisylve, élément qu'il convient de conserver pour son importance écologique.

OCCUPATION DU SOL AU DROIT DU SITE N°2 – COMMUNE DE CADEAC

-  Zone tampon de 75m
Parcelles dérogoatoires
 -  Axe viaire structurant
(RD 929, RD 118, RD 173)
- RPG 2019**
-  Prairies permanentes



Le site n°2 est occupé par des espaces agricoles, en partie déclarés comme « prairies permanentes » au titre du Registre Parcellaire Graphique 2019.

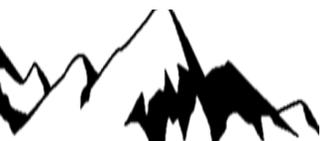
Il est également concerné par la ripisylve de la Neste d'Aure sur la limite nord.

OCCUPATION DU SOL AU DROIT DU SITE N°3 – COMMUNE DE CADEAC

-  Zone tampon de 75m
Parcelles dérogoatoires
 -  Axe viaire structurant
(RD 929, RD 118, RD 173)
- RPG 2019**
-  Prairies permanentes



Le site n°3 est occupé par un espace libre enherbé, à proximité du cours de la Neste d'Aure.



OCCUPATION DU SOL AU DROIT DU SITE N°4 – COMMUNE D'ANCIZAN

-  Zone tampon de 75m
Parcelles dérogatoires
-  Axe viaire structurant
(RD 929, RD 118, RD 173)
- RPG 2019**
-  Prairies permanentes



Le site n°4 est situé sur un espace libre enherbé, en partie recensé comme prairies permanentes au titre du RPG 2019.

OCCUPATION DU SOL AU DROIT DU SITE N°5 – COMMUNE DE GUCHEN

-  Zone tampon de 75m
Parcelles dérogatoires
-  Axe viaire structurant
(RD 929, RD 118, RD 173)
- RPG 2019**
-  Prairies permanentes



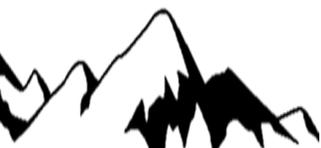
Le site n°5 est situé sur un espace libre enherbé, non déclaré comme un espace agricole.

OCCUPATION DU SOL AU DROIT DU SITE N°6 – COMMUNE DE GUCHEN

-  Zone tampon de 75m
Parcelles dérogatoires
-  Axe viaire structurant
(RD 929, RD 118, RD 173)
- RPG 2019**
-  Prairies permanentes



Le site n°6 est situé sur un espace agricole déclaré comme prairie permanente au titre du RPG 2019.



OCCUPATION DU SOL AU DROIT DU SITE N°7 – COMMUNE DE BOURISP

-  Zone tampon de 75m
Parcelles dérogatoires
-  Axe viaire structurant
(RD 929, RD 118, RD 173)
- RPG 2019**
-  Prairies permanentes



Le site n°7 est situé sur un espace libre enherbé en partie déclaré comme « prairies permanentes » au titre du RPG 2019.

OCCUPATION DU SOL AU DROIT DU SITE N°8 – COMMUNE DE BOURISP

-  Zone tampon de 75m
Parcelles dérogatoires
-  Axe viaire structurant
(RD 929, RD 118, RD 173)
- RPG 2019**
-  Autres céréales
-  Fourrage
-  Prairies permanentes
-  Prairies temporaires
-  Divers



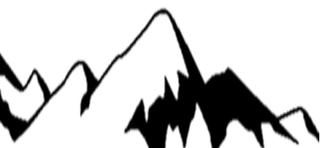
Le site n°8 est situé sur un espace libre enherbé déclaré en partie comme prairies permanentes et temporaires et comme espace cultivé en céréales au titre du RPG 2019.

OCCUPATION DU SOL AU DROIT DU SITE N°9 – COMMUNE DE SAINT-LARY-SOULAN

-  Zone tampon de 75m
Parcelles dérogatoires
-  Axe viaire structurant
(RD 929, RD 118, RD 173)
- RPG 2019**
-  Autres céréales
-  Fourrage
-  Prairies permanentes
-  Prairies temporaires



Le site n°9 est situé sur un espace libre enherbé déclaré en majoritairement comme prairies permanentes et temporaires et comme espace cultivé en céréales au titre du RPG 2019.



OCCUPATION DU SOL AU DROIT DU SITE N°10 – COMMUNE D'ARAGNOUET

 Zone tampon de 75m
Parcelles dérogatoires

 Axe viaire structurant
(RD 929, RD 118, RD 173)

RPG 2019

 Prairies permanentes

 Divers



Le site n°10 est situé sur un espace libre enherbé déclaré en partie comme prairies permanentes au titre du RPG 2019.

OCCUPATION DU SOL AU DROIT DU SITE N°11 – COMMUNE D'ARAGNOUET

 Zone tampon de 75m
Parcelles dérogatoires

 Axe viaire structurant
(RD 929, RD 118, RD 173)

RPG 2019

 Prairies permanentes



Le site n°11 est situé sur un espace libre enherbé déclaré à la marge comme prairies permanentes au titre du RPG 2019.

OCCUPATION DU SOL AU DROIT DU SITE N°12 – COMMUNE D'ARAGNOUET

 Zone tampon de 75m
Parcelles dérogatoires

 Axe viaire structurant
(RD 929, RD 118, RD 173)

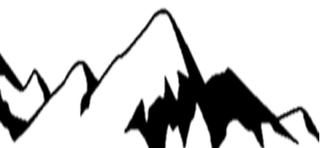
RPG 2019

 Estives et landes

 Prairies permanentes



Le site n°12 est situé sur un espace libre enherbé déclaré en partie comme prairies permanentes au titre du RPG 2019.





Sensibilités paysagères des sites d'étude

3.1. Séquence paysagère



Paysage agricole entre Bazus-Aure et Guchan

Espaces agricoles de fond de vallée
La route est bordée de part et d'autre par des espaces de cultures ou de prairies ponctués par des boisements et quadrillés par des haies. L'urbanisation y est ponctuelle.



Ripisylve de la Neste d'Aure et affleurements rocheux aux alentours de Beyrède-Jumet-Camous

La vallée encaissée

La route est bordée de boisements et d'affleurements rocheux. Les parcelles agricoles sont minoritaires. L'urbanisation est rare. La route peut être encaissée dans la vallée ou accrochée à flanc de pente.



Route en lacet après Aragnouet

La route de montagne

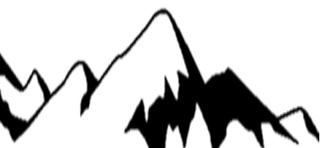
Les lacets sont plus fréquents et le dénivelé plus marqué. La route est incluse dans les reliefs de montagne. Elle est bordée par des boisements et des affleurements rocheux. L'urbanisation y est inexistante. C'est la partie la plus « naturelle » du parcours.



Zone d'activités entre Bourisp et Saint-Lary-Soulan

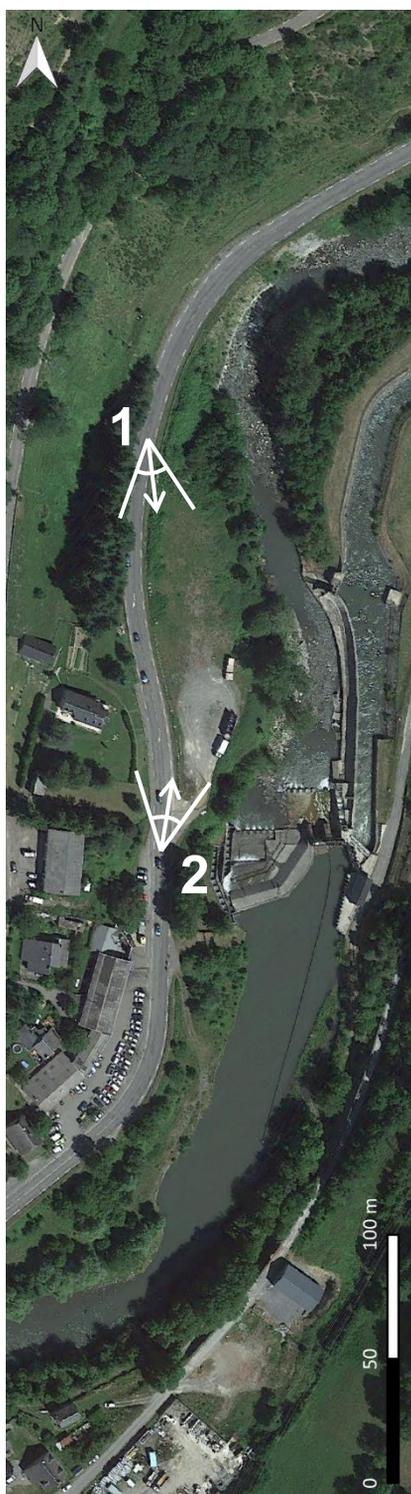
Les espaces urbanisés

Les espaces urbanisés sont répartis le long de la vallée. Ils sont plus ou moins dégradés par l'implantation de zones industrielles et commerciales. Ils forment un ensemble quasi-continu de Bourisp à Saint-Lary-Soulan.



3.2. Perceptions des sites d'études depuis la voirie

- Site n°1 – commune d'Arreau

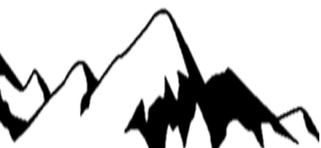


Le site d'étude est dépourvu d'éléments de végétation ou de mobilier urbain. Il est cependant **délimité visuellement par la ripisylve de la Neste d'Aure** à l'est et par une **haie de conifères**, sur le bord de la route, à l'est. Ces éléments **ferment l'horizon** et ce dans les deux sens de circulation.

Le regard est dirigé par le **muret** du bord de route, les **pendants des reliefs** autour du site et par la **ripisylve de la Neste d'Aure**. Ces lignes de force amènent le regard droit au devant de la route. L'horizon étant rapidement fermé, le regard se porte naturellement sur la zone d'étude visuellement accessible.

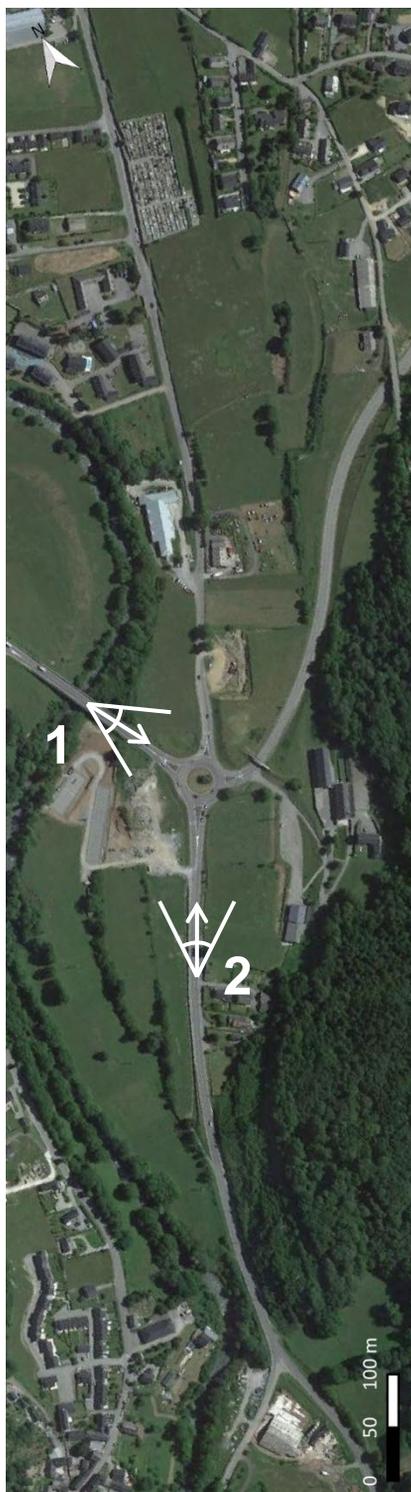
Il n'y a pas d'éléments ponctuels sur le site d'étude pouvant servir de point de repère. Le site est toutefois encadré par les reliefs de la crête des Pierres, de la crête de Pêne Rouge et par les hauteurs d'Estiouère.

Le site d'étude n°1 situé en entrée de ville de Arreau est très facilement accessible visuellement. De plus, les éléments constitutifs du paysage amènent naturellement le regard sur lui.



3.2. Perceptions des sites d'études depuis la voirie

- Site n°2 – commune de Cadéac



Le site d'étude est bordé sur sa lisière nord-ouest par la ripisylve de la Neste d'Aure et est ponctué de quelques arbres isolées

- **Depuis Arreau** (vue 1), ces volumes ferment les vues sur la gauche et rythment celles ouvertes à droite. Seule la partie nord-ouest du site est visuellement accessible.
- **Depuis Cadéac** (vue 2), les volumes sont peu nombreux, toute la partie sud du site est visuellement accessible.

Les lignes de force du paysage sont constituées par le tracé de la RD 929 et par les pendants des reliefs situés de part et d'autre de la vallée.

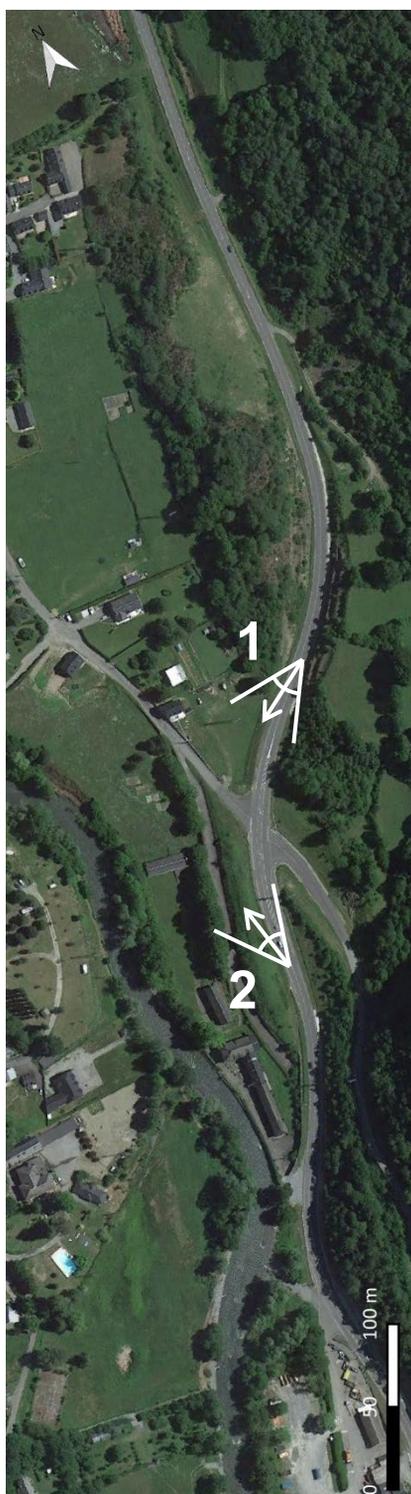
- **Depuis Arreau** (vue 1), leur disposition appuyé par la présence de volume végétal important resserrent les vues et attirent l'œil vers le site d'étude.
- **Depuis Cadéac** (vue 2), ces lignes sont plus horizontales, et portent le regard au devant.

Il n'y a pas d'éléments ponctuels sur le site d'étude pouvant servir de point de repère. Le site est toutefois encadré par les reliefs du Mont Gaillard, de Peyre Nègre et de la crête des Pierres.

Le site d'étude n°2 est situé en entrée/sortie de ville, dans un élargissement de la vallée de la Neste d'Aure. Depuis la RD929, seule les parcelles sud sont facilement visibles, notamment en direction de Arreau.

3.2. Perceptions des sites d'études depuis la voirie

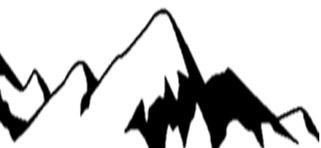
- Site n°3 – commune de Cadéac



Le site d'étude est situé en rive droite de la Neste-d'Aure, un peu en retrait par rapport à la voirie.

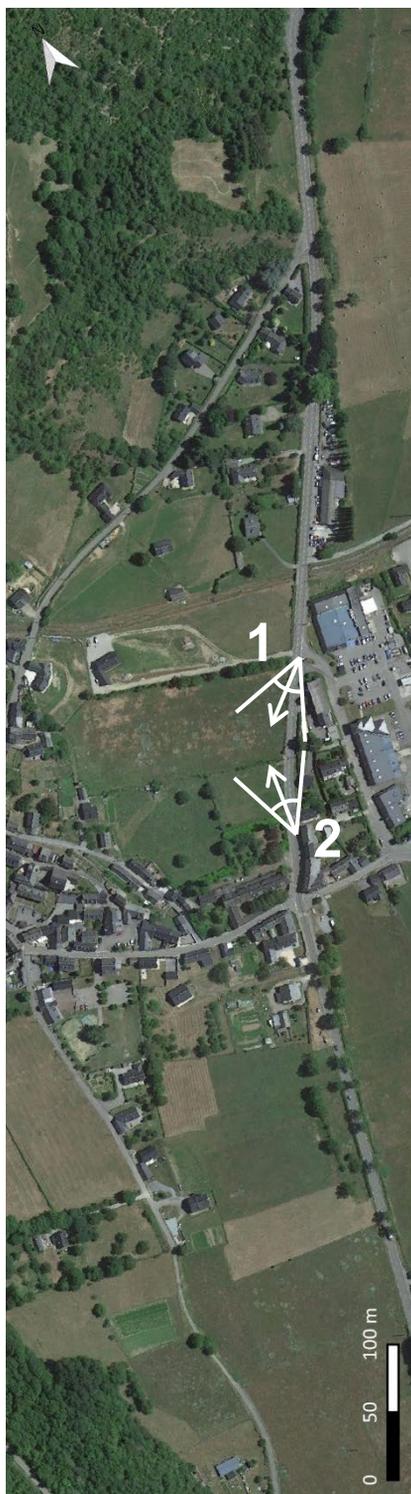
- Depuis Arreau (vue 1), les perceptions visuelles s'ouvrent sur la vallée de la Neste. Cependant, la haie qui longe la bordure est de la zone ainsi que la ripisylve épaisse du cours d'eau ferme les vues sur le site.
- Depuis Grézian, le tracé de la route, située en hauteur par rapport au site, ferme les visibilitées sur celui-ci.

Le site d'étude n°3 n'est pas accessible visuellement depuis la RD929.



3.2. Perceptions des sites d'études depuis la voirie

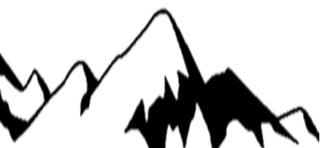
- Site n°4 – commune d'Ancizan



Le site d'étude est composé d'un espace libre délimité visuellement au nord, au sud et au centre par des linéaires denses de haies. Situé au bord de la RD929, cet espace est très accessible visuellement et permet de créer une mise en scène qualitative sur le bourg d'Ancizan (vue 1).

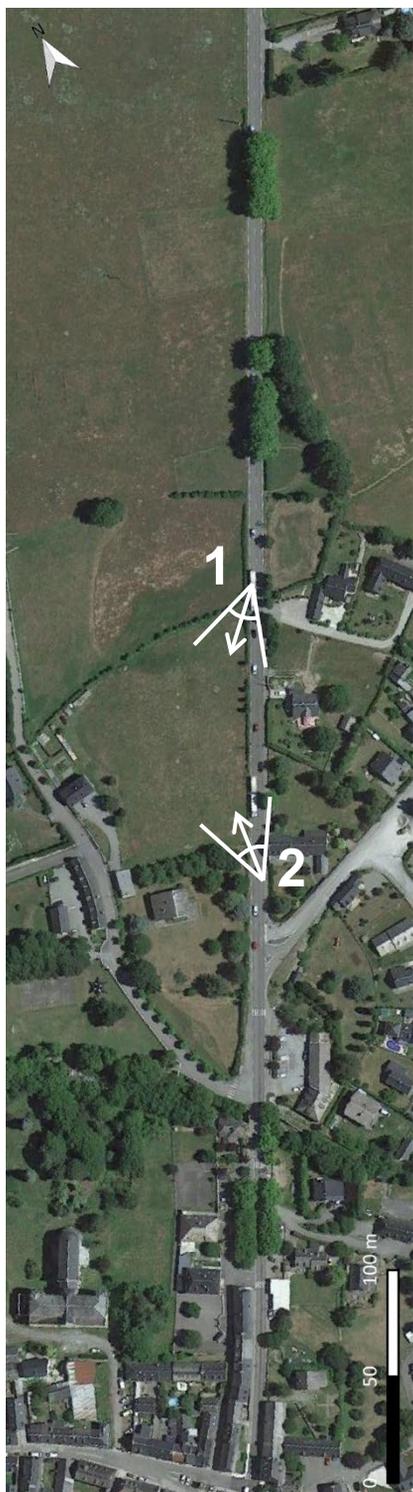
- **Depuis Cadéac** (vue 1), les lignes de force sont construites par les linéaires de haies de la parcelle, le muret en bord de route et le front urbain d'Ancizan. Leur organisation ainsi que la présence d'un haut sommet en arrière-plan contribue à mettre en valeur le site d'étude.
- **Depuis Ancizan** (vue 2), les lignes de forces sont construites essentiellement par le tracé de la RD929 et le regard est moins dirigé vers le site d'étude.

Le site d'étude n°4 situé en entrée de ville d'Ancizan est très facilement accessible visuellement. De plus, les éléments constitutifs du paysage amènent naturellement le regard sur lui.



3.2. Perceptions des sites d'études depuis la voirie

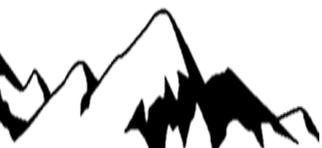
- Site n°5 – commune de Guchen



Le site d'étude est situé le long de la RD929 et est directement accessible visuellement.

- **Depuis Ancizan** (vue 1), les lignes de force sont construites par le front bâti du Guchen et les reliefs en arrière-plan. La présence d'un linéaire de végétation situé à gauche ferme les perceptions visuelles et les dirigent naturellement vers la zone d'étude.
- **Depuis Guchen** (vue2), les lignes de force sont également bâties par le front urbain d'Ancizan et par le relief en arrière-plan. A droite, les perceptions visuelles sont fermées par un front bâti. La zone d'étude constitue un espace de respiration qui attire le regard.

Le site d'étude n°5 situé en entrée de ville de Guchen est très facilement accessible visuellement. De plus, les éléments constitutifs du paysage amènent naturellement le regard sur lui.



3.2. Perceptions des sites d'études depuis la voirie

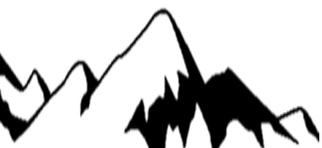
- Site n°6 – commune de Guchen



Le site d'étude n'est pas visible depuis la RD929 car situé derrière la zone bâtie d'Arreau (vue 1 et vue 2).

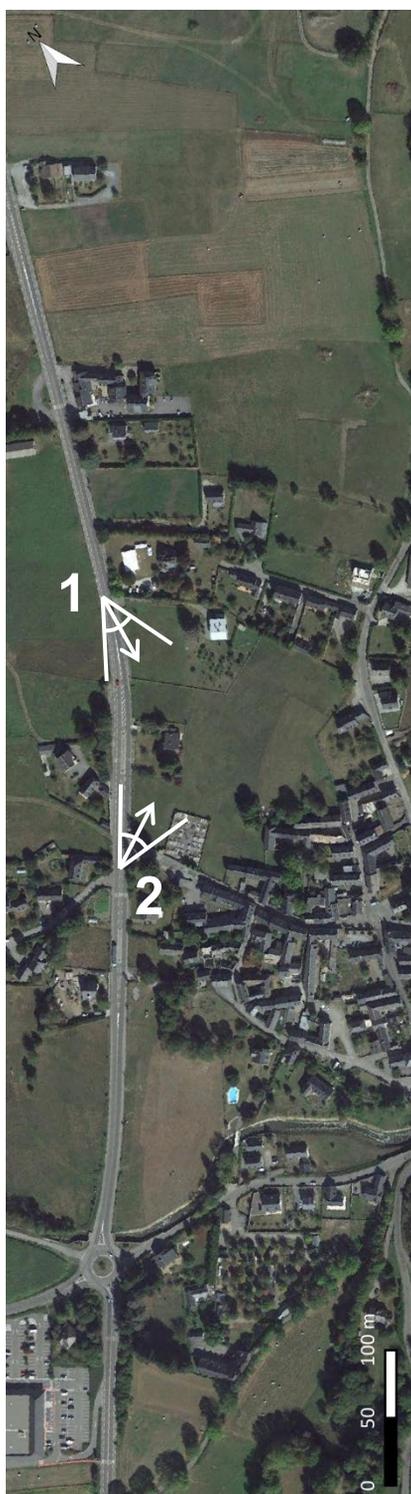
Les lignes de force du paysage sont de plus constituées par le tracé de la RD929 et par les reliefs qui encadrent la vallée. Le regard n'est de ce fait pas dirigé par le site d'étude.

Le site d'étude n°6 situé au sud du bourg de Guchen n'est pas accessible visuellement depuis la RD929.



3.2. Perceptions des sites d'études depuis la voirie

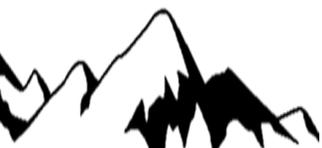
- Site n°7 – commune de Bourisp



Le site d'étude est occupé par quelques alignements d'arbres en limites séparatives. **Ainsi, le site est visuellement accessible depuis la route, notamment depuis la direction de Guchan (vue 2).**

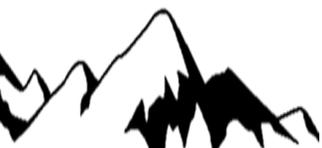
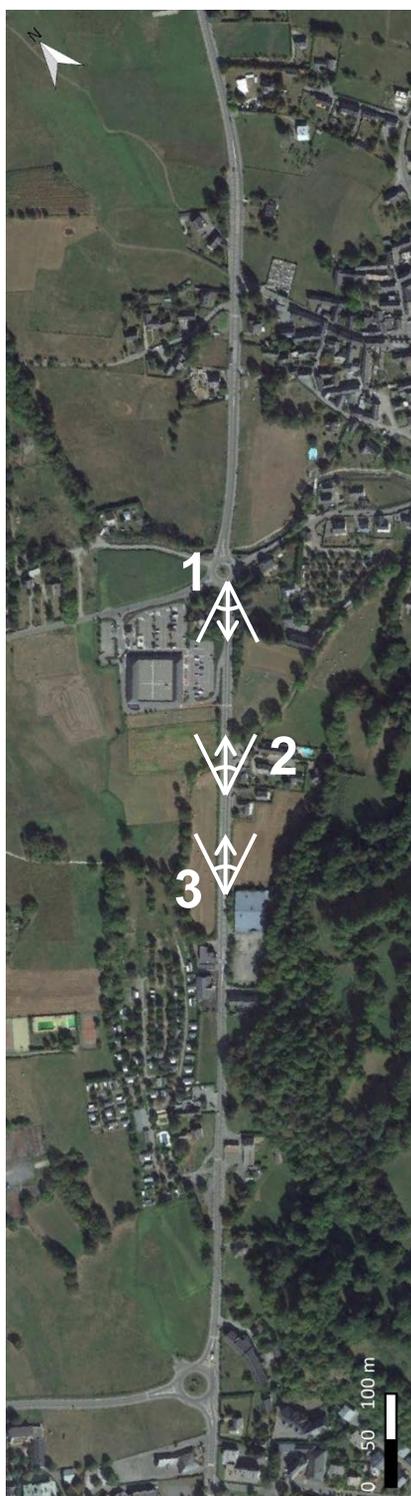
Le site d'étude est également en co-visibilité avec le centre de Bourisp dans la direction de Saint-Lary-Soulan (vue 1). **Cette co-visibilité constitue un enjeu paysager fort à prendre en compte.**

Le site d'étude n°7 situé en entrée de ville nord de Bourisp est facilement accessible visuellement depuis la RD929. De plus, il présente une co-visibilité avec le bourg de la commune.



3.2. Perceptions des sites d'études depuis la voirie

- Site n°8 – commune de Bourisp



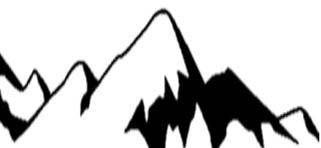
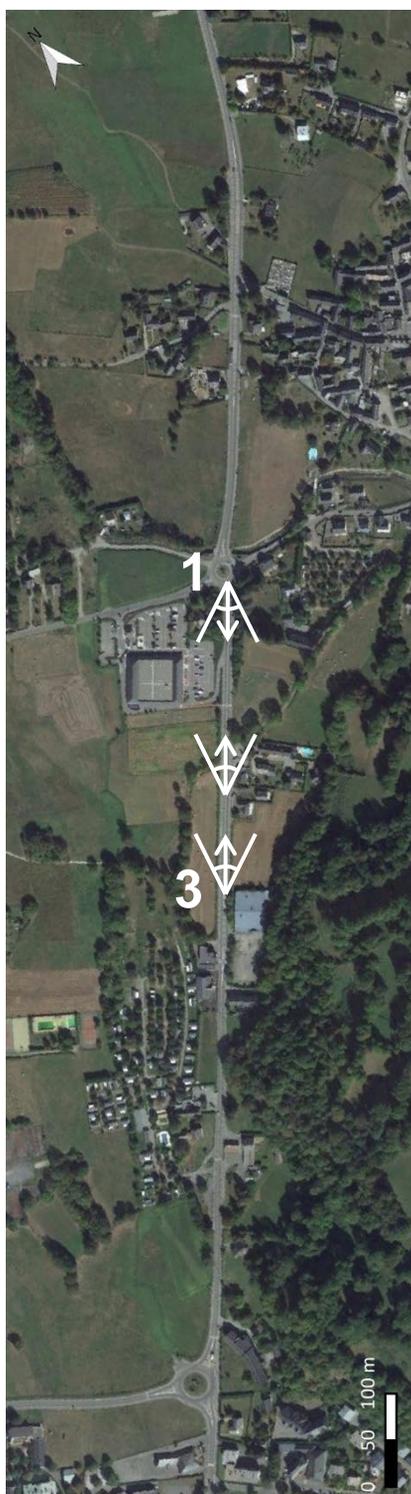
3.2. Perceptions des sites d'études depuis la voirie

- Site n°8

Le site d'étude est occupé par des espaces agricoles ponctués d'un linéaire de haie structurant. Il est situé en espace majoritairement urbanisé (entre le Carrefour Market de Bourisp et le camping d'Autun).

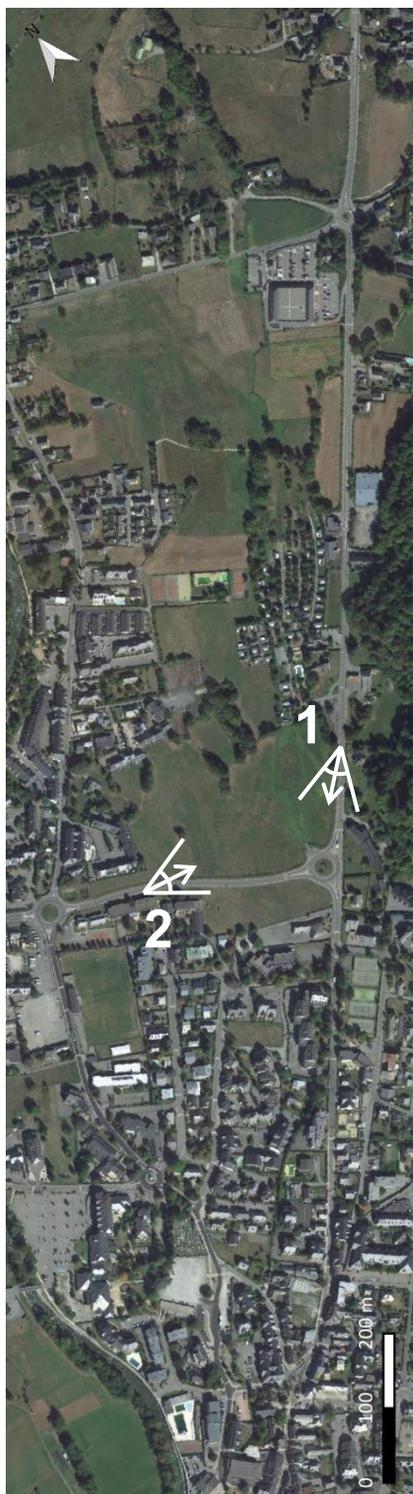
Actuellement, le site d'étude constitue une rupture d'urbanisation entre le tissu urbain de Bourisp et celui de Saint-Lary-Soulan. Le regard est enfermé par la végétation et les bâtiments actuellement présents au bord de la voirie (vue 2). Cependant, ces espaces libres permettent d'ouvrir ponctuellement des vues plus ou moins importantes sur les paysages de vallée alentours (vue 1 et vue 3).

Le site d'étude n°8 situé en sortir de ville de Bourisp est accessible visuellement. Il constitue, de plus, une coupure d'urbanisation entre le bourg de Bourisp et le bourg de Saint-Lary-Soulan.



3.2. Perceptions des sites d'études depuis la voirie

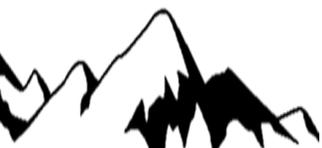
- Site n°9 – commune de Saint-Lary-Soulan



Le site d'étude est situé en bordure de la voirie. Il est actuellement occupé par des espaces agricoles et par quelques éléments de végétation situés au nord de celui-ci.

Il constitue un espace de coupure d'urbanisation entre le camping d'Autun et le bourg de Saint-Lary-Soulan. Il est de plus situé en entrée de ville. Ses caractéristiques permettent une ouverture visuelle large sur les paysages de vallée et sur les sommets environnants.

Le site d'étude n°9 situé au bord de la voirie, en entrée de ville de Saint-Lary-Soulan est très facilement accessible visuellement. Il constitue de plus un espace de coupure d'urbanisation en entrée de ville.



3.2. Perceptions des sites d'études depuis la voirie

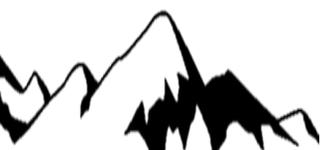
- Site n°10 – commune d'Aragnouet



Le site d'étude n'est pas visible depuis la RD929 car situé en surplomb de celle-ci, derrière une masse arborée dense (vue 1 et 2).

De plus, l'encaissement de la RD929 dirige naturellement le regard dans le tracé de celle-ci.

Le site d'étude n°10 situé dans le bourg de Fabian n'est pas accessible visuellement depuis la RD929.



3.2. Perceptions des sites d'études depuis la voirie

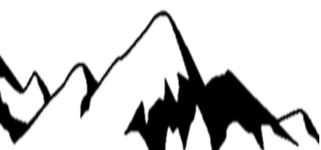
- Site n°11 – commune d'Aragnouet



Le site d'étude est peu visible depuis la RD929 car situé en surplomb de celle-ci, derrière un front bâti.

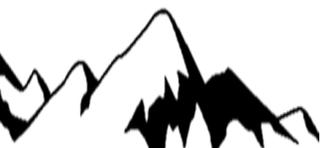
De plus, l'encaissement de la RD929 dirige naturellement le regard dans le tracé de celle-ci.

Le site d'étude n°11 situé dans le bourg de Fabian n'est pas accessible visuellement depuis la RD929.



3.2. Perceptions des sites d'études depuis la voirie

- Site n°12 – commune d'Aragnouet



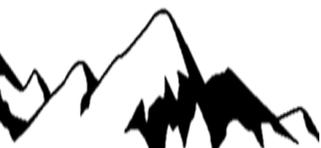
3.2. Perceptions des sites d'études depuis la voirie

- Site n°12 – commune d'Aragnouet

Le site d'étude est situé aux abords de la RD929, entrée de ville et dans le tissu urbain d'Aragnouet.

Cet espace libre n'est ponctué par aucun élément (végétal et bâti) et est très accessible visuellement. Cependant, les lignes de force du paysage tracé par le cours de la route et les hauts reliefs qui l'encadrent n'attire pas le regard sur la zone d'étude.

Le site d'étude n°11 est facilement accessible visuellement depuis la route. La composition paysagère de la zone n'attire cependant par les vues sur lui.





Fonctionnement / dysfonctionnement des sites d'étude

4.1. Risques et nuisances

Le territoire de la CC Aure Louron est concerné par

- De nombreux risques naturels : feu de forêt, inondation, retrait/gonflement des argiles, séismes, mouvement de terrain et avalanche ;
- Des risques technologiques ponctuels et identifiés : rupture de barrage, risque industriel (10 ICPE sur 7 communes) ;
- Des nuisances sonores liées à la RD 929. la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit pose le principe de la prise en compte des nuisances liées aux infrastructures terrestres bruyantes dans les documents d'urbanisme. La RD 939 est classée infrastructure bruyante de catégorie 3 et 4 par arrêté préfectoral du 15 février 2012. Les espaces affectés par le bruit s'étendent respectivement sur une bande de 100 et 30m de part et d'autre des axes de la voie.

RISQUES ET NUISANCES AU DROIT DU SITE N°1 – COMMUNE D'ARREAU : la commune d'Arreau n'est couverte par aucun PPR



Parcelles dérogatoires

Parcelles cadastrales

AZI

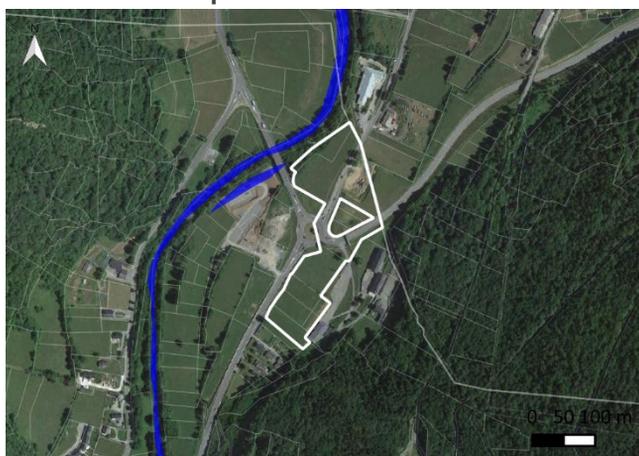
■ Crue exceptionnelle

■ Zones concernées par des nuisances sonores

Le site d'étude est concerné :

- Par un risque inondation identifié par l'Atlas des Zones inondables du département des Hautes-Pyrénées ;
- Par des nuisances sonores provenant de la RD 929 ;
- Par un risque retrait/gonflement des argiles d'aléa faible.

RISQUES ET NUISANCES AU DROIT DU SITE N°2 – COMMUNE DE CADEAC : la commune de Cadéac n'est couverte par aucun PPR



Parcelles dérogatoires

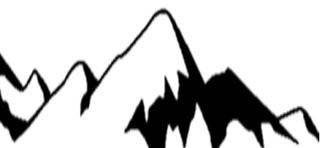
Parcelles cadastrales

AZI

■ Crue exceptionnelle

Le site d'étude est concerné :

- Par un risque inondation identifié par l'Atlas des Zones inondables du département des Hautes-Pyrénées ;
- Par un risque retrait/gonflement des argiles d'aléa faible.



4.1. Risques et nuisances

RISQUES ET NUISANCES AU DROIT DU SITE N°3 – COMMUNE DE CADEAC : la commune de Cadéac n'est couverte par aucun PPR



- Parcelles dérogoires
- Parcelles cadastrales
- AZI
- Crue exceptionnelle

Le site d'étude n'est concerné par aucun risque connu. Il est cependant situé à proximité de la Neste d'Aure et peut donc être soumis à un risque inondation ponctuel.

RISQUES ET NUISANCES AU DROIT DU SITE N°4 – COMMUNE D'ANCIZAN : la commune d'Ancizan est couverte par un PPRn multirisques

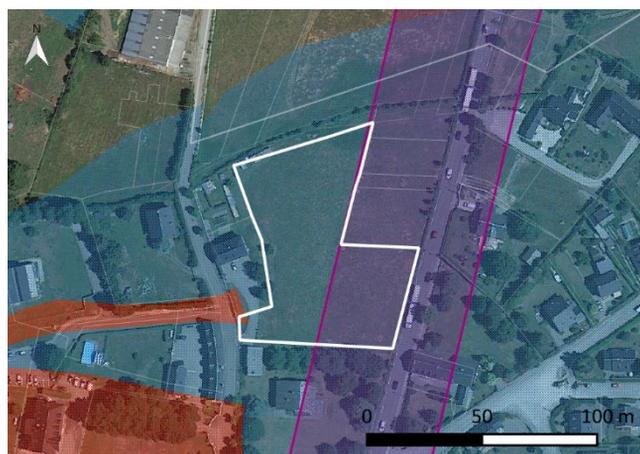


- Parcelles dérogoires
- Parcelles cadastrales
- Zones concernées par des nuisances sonores
- PPRn approuvés
- Zone bleue
- Zone rouge

Le site d'étude est entièrement concerné par un risque d'inondation (écoulements torrentiels). Il est entièrement inclus dans la zone bleue du PPRn d'Ancizan.

Le site d'étude est également concerné par des nuisances sonores induites par la RD929 sur sa partie est.

RISQUES ET NUISANCES AU DROIT DU SITE N°5 – COMMUNE DE GUCHEN : la commune de Guchen est couverte par un PPRn multirisques



- Parcelles dérogoires
- Parcelles cadastrales
- Zones concernées par des nuisances sonores
- PPRn approuvés
- Zone bleue
- Zone rouge

Le site d'étude est entièrement concerné par un risque d'inondation (écoulements torrentiels). Il est entièrement inclus dans la zone bleue du PPRn de Guchen.

Le site d'étude est également concerné par des nuisances sonores induites par la RD929 sur sa partie est.

4.1. Risques et nuisances

RISQUES ET NUISANCES AU DROIT DU SITE N°6 – COMMUNE DE GUCHEN (couverte par un PPRn multirisque) :



- Parcelles dérogatoires
- Parcelles cadastrales
- Zones concernées par des nuisances sonores PPRn approuvés
- Zone rouge

Le site d'étude n'est concerné par aucun risque connu.

RISQUES ET NUISANCES AU DROIT DU SITE N°7 – COMMUNE DE BOURISP (couverte par un PPRn multirisques)



- Parcelles dérogatoires
- Parcelles cadastrales
- Zones concernées par des nuisances sonores PPRn approuvés
- Zone rouge

Le site d'étude n'est concerné par aucun risque naturel connu. Il est cependant concerné par des nuisances sonores induites par la RD929 sur sa partie nord-ouest.

RISQUES ET NUISANCES AU DROIT DU SITE N°8 – COMMUNE DE BOURISP (couverte par un PPRn multirisques)

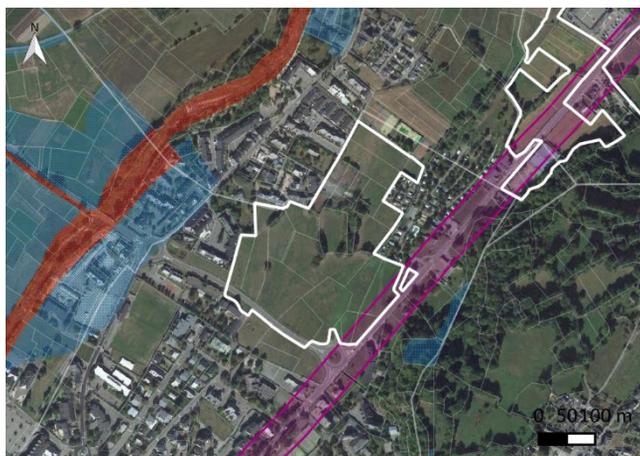


- Parcelles dérogatoires
- Parcelles cadastrales
- Zones concernées par des nuisances sonores PPRn approuvés
- Zone bleue
- Zone rouge

Le site n'est concerné par aucun risque naturel connu. Il est cependant concerné par des nuisances sonores induites par la RD929 qui passe le traverse du nord-est au sud-ouest.

4.1. Risques et nuisances

RISQUES ET NUISANCES AU DROIT DU SITE N°9 – COMMUNE DE SAINT-LARY-SOULAN (couverte par un PPRn multirisques) :



- Parcelles dérogoaires
- Parcelles cadastrales
- Zones concernées par des nuisances sonores PPRn approuvés
- Zone bleue
- Zone rouge

Le site d'étude n'est concerné par aucun risque naturel connu. Il est cependant concerné par des nuisances sonores induites par la RD929 sur sa partie sud-est.

RISQUES ET NUISANCES AU DROIT DU SITE N°10 – COMMUNE D'ARAGNOUET (couverte par un PPRn multirisques) :



- Parcelles dérogoaires
- Parcelles cadastrales
- Zones concernées par des nuisances sonores PPRn approuvés
- Zone bleue
- Zone rouge

Le site d'étude est concerné par un risque de chute de pierres et/ou de blocs à la marge, sur sa partie nord. Cette zone est classée en zone bleue par le PPRn de la commune d'Aragnouet.

RISQUES ET NUISANCES AU DROIT DU SITE N°11 – COMMUNE D'ARAGNOUET (couverte par un PPRn multirisques) :



- Parcelles dérogoaires
- Parcelles cadastrales
- Zones concernées par des nuisances sonores PPRn approuvés
- Zone bleue
- Zone rouge

Le site d'étude n'est concerné par aucun risques naturels et nuisances connus.

4.1. Risques et nuisances

RISQUES ET NUISANCES AU DROIT DU SITE N°12 – COMMUNE D'ARAGNOUET (couverte par un PPRn multirisques) :



- Parcelles dérogoires
- Parcelles cadastrales
- Zones concernées par des nuisances sonores
- PPRn approuvés
- Zone bleue
- Zone rouge

Le site d'étude est concerné par un risque d'avalanche et de chutes de pierres à la marge, sur sa partie nord. Cette zone est classée en zone bleue du PPRn d'Aragnouet.

4.2. Accessibilité et sécurité

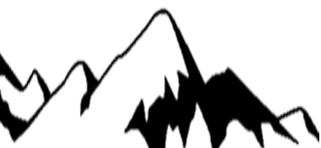
4.2.1. Caractéristiques générales de la voie

La RD 929 traverse tout le territoire selon un axe nord-sud. Elle permet de relier l'A64 au nord à Saint-Lary-Soulan et de rattacher le territoire à l'Espagne via les RD118 et RD173.

4.2.1. Caractéristiques générales de la voie

La RD 929 comporte une voie à double sens de circulation. Son traitement est de type routier : enrobé noir, lignes de rives marquée au sol, pas d'éclairage public sauf au abords et dans les bourgs traversés. Certains tronçons sont équipés de rambardes latérales de sécurité.

Les sites sont tous directement accessibles depuis la RD 929.





Projet d'urbanisme et propositions



CITADIA

even
conseil

ECOTONE
notre environnement

SOIHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

5. Projet d'urbanisme et propositions

5.1. Site n°1 – Commune d'Arreau

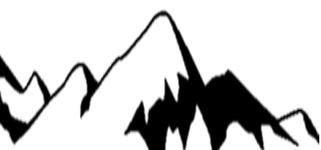
5.1.1. Le projet d'urbanisme

Le secteur concerné est situé en zone à urbaniser pour des artisanales AUi. Il s'agit de créer une zone de dépôt liée au garage à proximité. Cette zone sera occupée par un bâtiment léger, le but étant de gérer les abords de l'entrée de ville d'Arreau.

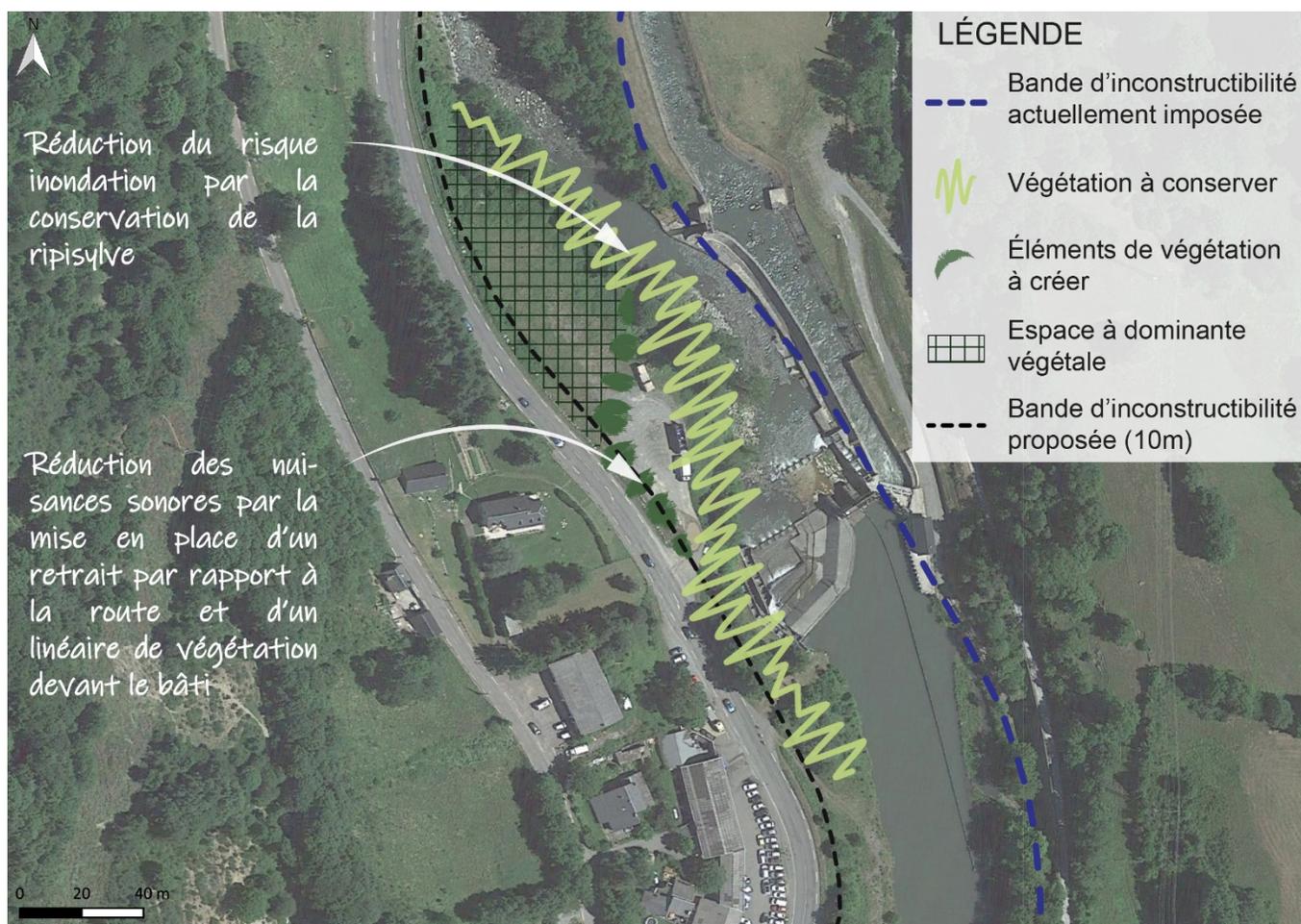
5.1.2. Les atouts et contraintes

Plusieurs atouts et contraintes ont été identifiées sur ce secteur d'étude :

ATOUTS	CONTRAINTES
<ul style="list-style-type: none"> • La proximité immédiate avec la RD 929, axe principal du territoire ; • Des structures paysagères qualitatives à mettre en valeur 	<ul style="list-style-type: none"> • Un positionnement en entrée de ville ; • Des structures paysagères qui attirent le regard directement sur le site ; • Des nuisances sonores induites par la proximité avec l'axe routier.



5.1.3. Propositions d'orientation d'aménagement à intégrer au PLUi



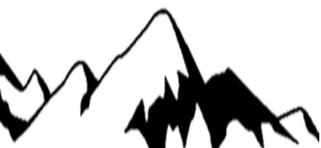
Afin d'impacter le moins possible la qualité du site, il est proposé :

- De **privilégier un espace à dominante végétale** au nord de la parcelle concernée ;
- De créer un **linéaire de végétation** devant la parcelle concernée. Ce linéaire, en lien avec l'espace à dominante de végétation, permettra de créer une frange qualitative et donc de mieux insérer les nouvelles constructions et installations prévues.

La ripisylve de la Neste est à conserver pour des raisons écologiques, mais également pour réduire le risque inondation.



Une bande inconstructible de 10 m par rapport au centre de l'axe routier sera appliquée.



5.2. Site n°2 – Commune de Cadéac

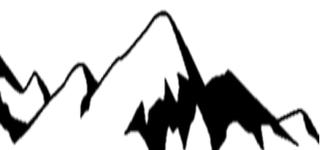
5.1.1. Le projet d'urbanisme

Le secteur concerné par la présente étude de dérogation fait l'objet d'un classement en zone AUi (cf. p. 11). Il est donc voué à accueillir un projet économique, à vocation artisanal.

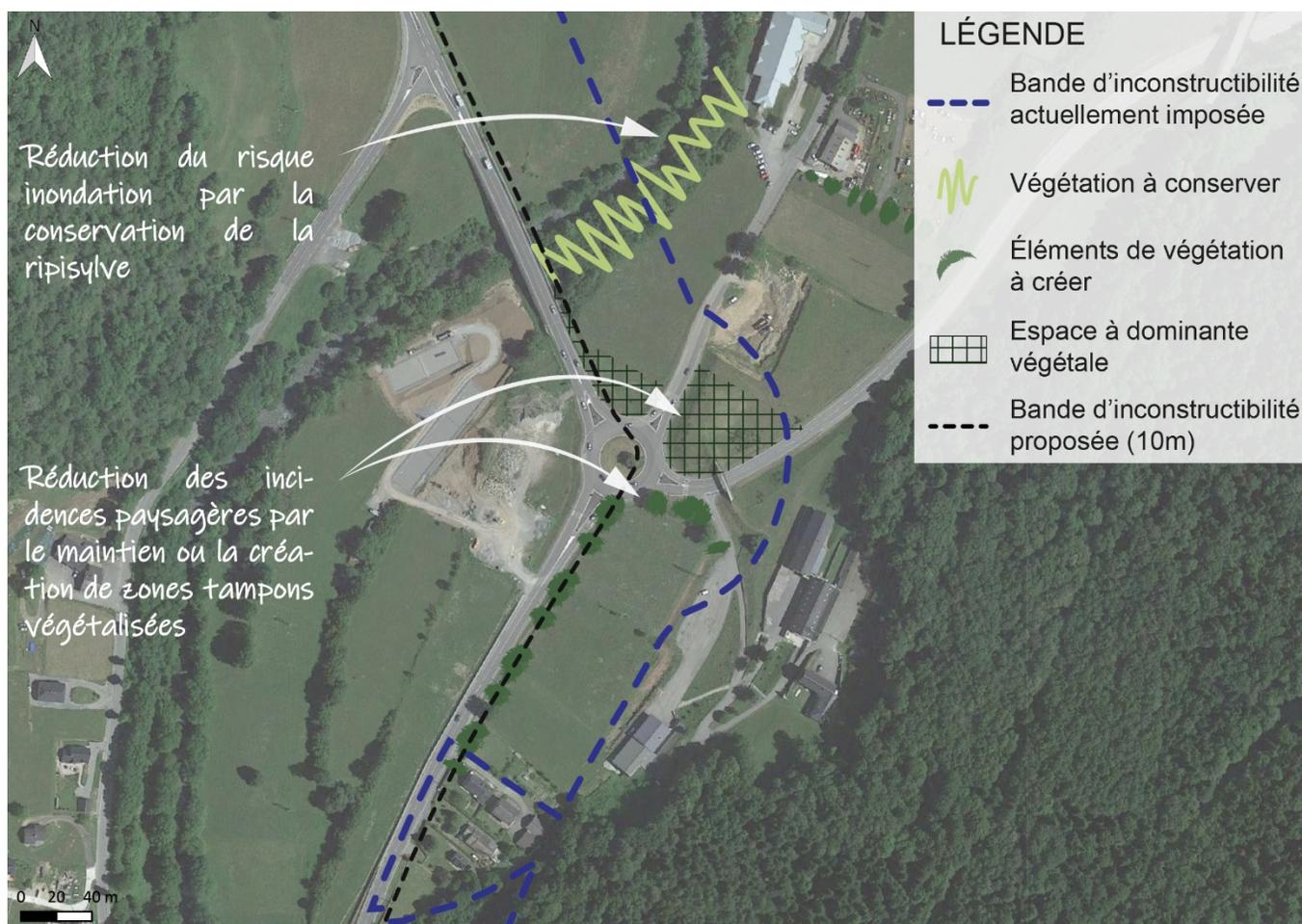
5.1.2. Les atouts et contraintes

Plusieurs atouts et contraintes ont été identifiées sur ce secteur d'étude :

ATOUS	CONTRAINTES
<ul style="list-style-type: none"> • La proximité immédiate avec la RD 929, axe principal du territoire ; • Un élargissement du fond de la vallée de la Neste d'Aure qui offre des perspectives visuelles qualitatives. 	<ul style="list-style-type: none"> • Un positionnement en entrée/sortie de ville, dans une coupure d'urbanisation ; • Des structures paysagères qui attirent le regard directement sur le site ; • Des nuisances sonores induites par la proximité avec l'axe routier.



5.2.3. Propositions d'orientation d'aménagement à intégrer au PLUi



Afin de limiter les impacts sur la qualité paysagère du site, il est proposé de :

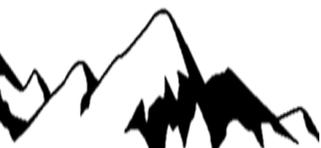
- **Conserver la végétation déjà en place.** Ce linéaire de haies structure l'espace et doit être utilisé pour insérer les nouvelles constructions ou installations sur le site ;
- **Compléter cette trame de végétation par un réseau de haies à créer.** Le site est remarquable par son ouverture visuelle. Ce réseau de haies pourra se mettre en place au sud et à l'est du rond-point, là où il est le plus faible. Il permettra de plus de casser la linéarité de l'implantation du bâti ;
- **Intégrer des espaces à dominante végétale autour du rond-point,** toujours dans le but de conserver l'ouverture visuelle sur la vallée ;

Ces propositions permettront également de conserver le point de vue ouvert sur le bourg de Cadéac depuis la Vallée à l'ouest.

La ripisylve de la Neste d'Aure ainsi que le système de haies au sud-ouest de la zone sont à conserver.



Une bande inconstructible de 10 m par rapport au centre de l'axe routier sera appliquée.



5.3. Site n°3 – Commune de Cadéac

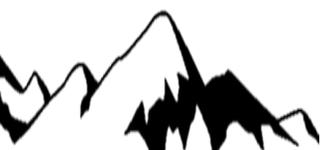
5.3.1. Le projet d'urbanisme

Le secteur concerné est situé en zone AU0.

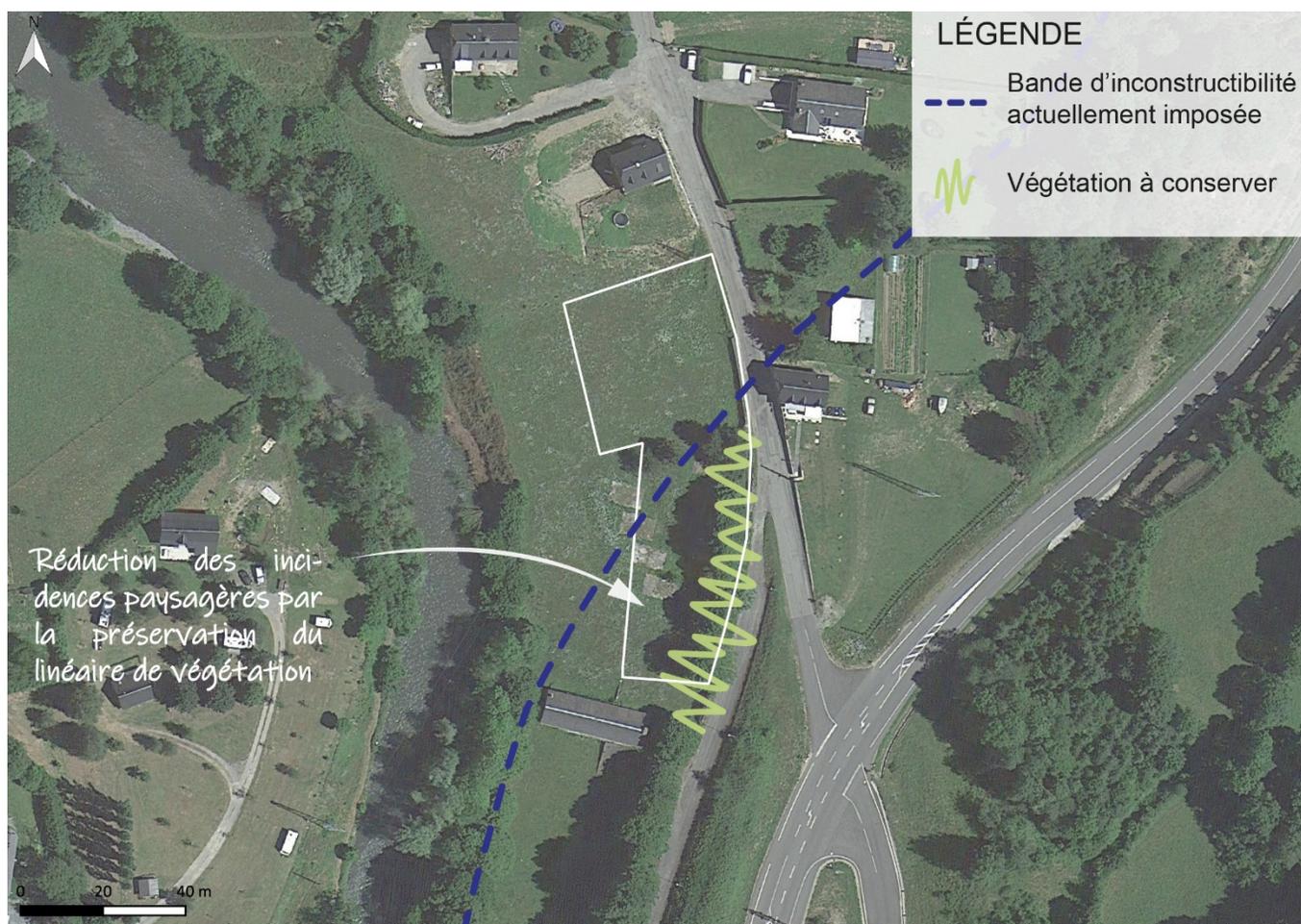
5.3.2. Les atouts et contraintes

Plusieurs atouts et contraintes ont été identifiées sur ce secteur d'étude :

ATOUS	CONTRAINTES
<ul style="list-style-type: none"> ● La proximité immédiate avec la RD 929, axe principal du territoire ; ● La situation en bord de Neste. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Un positionnement en bord de Neste qui peut induire une exposition aux risques inondation.



5.3.3. Propositions d'orientation d'aménagement à intégrer au PLUi



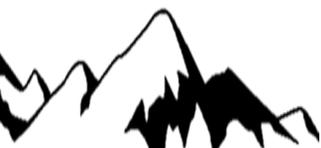
Afin de limiter les impacts sur la qualité paysagère du site, il est proposé de :

- **Conserver la végétation déjà en place.** Ce linéaire de haie en bordure de voirie permet de limiter les perceptions visuelles du site depuis l'axe de circulation principale.

La ripisylve de la Neste d'Aure est à conserver.



Aucune bande d'inconstructibilité par rapport à l'axe de circulation ne s'applique sur ce site.



5.4. Site n°4 – Commune d'Ancizan

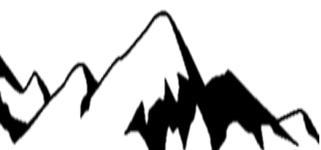
5.4.1. Le projet d'urbanisme

Le secteur concerné est situé en zone AU à l'ouest et AU0 à l'est.

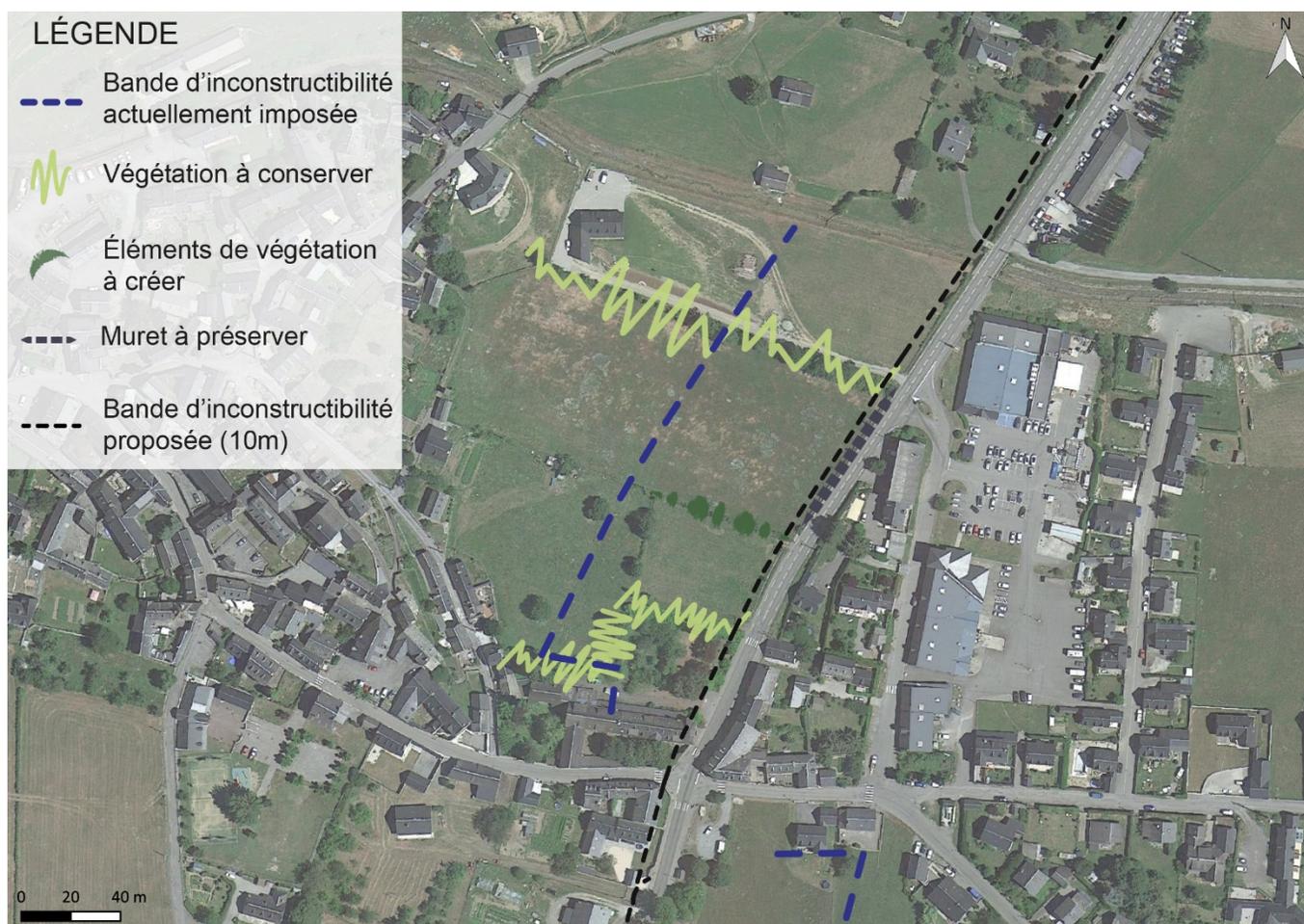
5.4.2. Les atouts et contraintes

Plusieurs atouts et contraintes ont été identifiées sur ce secteur d'étude :

ATOUS	CONTRAINTES
<ul style="list-style-type: none"> • La proximité immédiate avec l'axe de circulation principal du territoire ; • Des linéaires de haies et un muret d'ardoise en bord de voirie qui participe à la qualité paysagère de l'entrée de ville d'Ancizan. 	<ul style="list-style-type: none"> • Un positionnement en entrée de ville d'Ancizan, dans une coupure d'urbanisation ; • La bordure avec l'axe principale de circulation qui induit des nuisances sonores ; • Le positionnement de la zone de projet dans la zone bleue d'un PPRn (risque écoulements torrentiels).



5.4.3. Propositions d'orientation d'aménagement à intégrer au PLUi

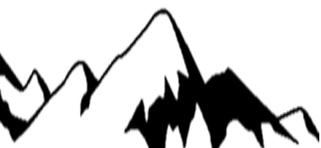


Afin de limiter les impacts sur la qualité paysagère du site, il est proposé de :

- **Conserver la végétation déjà en place.** Les linéaires de haie, notamment celui situé au nord du site d'étude permet de structurer l'espace et marque l'entrée de ville d'Ancizan.
- **Conserver le muret d'ardoises en bordure de voirie.** Il s'agit en effet d'un motif paysager patrimonial qui participe à la qualité paysagère du site et marque également l'entrée de ville d'Ancizan.
- **Etoffer les linéaires de végétation à l'intérieur du site de projet.** Ces haies permettront de couper rythmer les aménagements urbains prévus. Elles pourront également être support de cheminement doux.



Une bande inconstructible de 10 m par rapport au centre de l'axe routier sera appliquée.



5.5. Site n°5 – Commune de Guchen

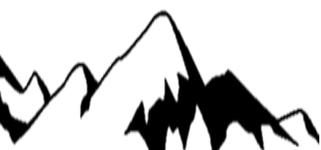
5.5.1. Le projet d'urbanisme

Le secteur concerné est situé en zone AU à vocation d'habitat.

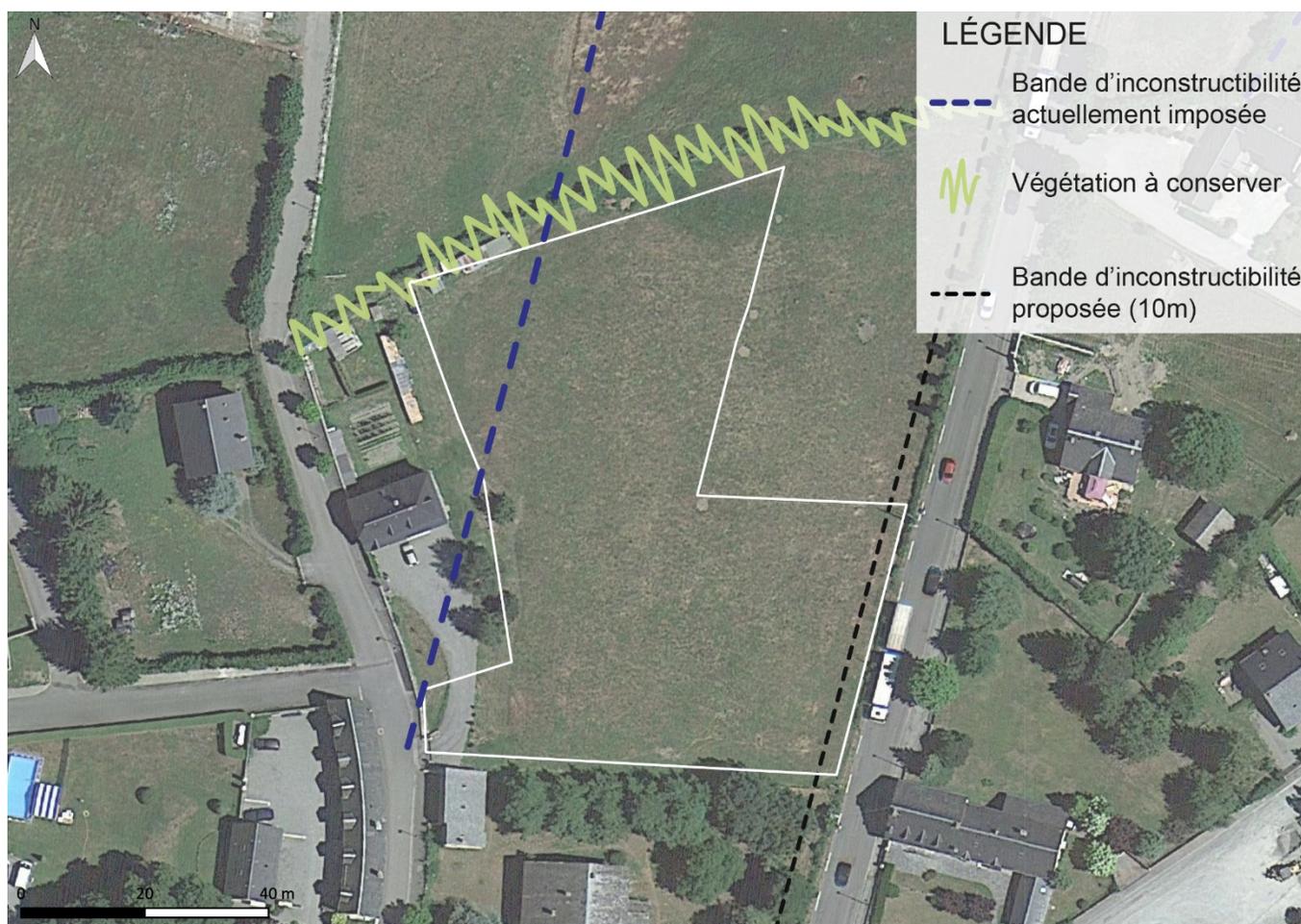
5.5.2. Les atouts et contraintes

Plusieurs atouts et contraintes ont été identifiées sur ce secteur d'étude :

ATOUTS	CONTRAINTES
<ul style="list-style-type: none"> • La proximité immédiate avec l'axe de circulation principal du territoire ; • Le positionnement du secteur à l'entrée du bourg de Guchen. 	<ul style="list-style-type: none"> • La présence d'un PPRn multirisques (écoulements torrentiels) sur la totalité du site d'étude ; • Le positionnement du site d'étude en entrée de ville ; • Le positionnement du site à proximité de l'axe de circulation principale du territoire, source de nuisances sonores.



5.6.3. Propositions d'orientation d'aménagement à intégrer au PLUi

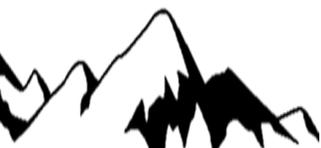


Afin de limiter les impacts sur la qualité paysagère du site, il est proposé de :

- **Conserver l'alignement végétal présent sur limite nord du site** afin de marquer l'entrée de ville de Guchen et de favoriser la bonne intégration des futures constructions.



Une bande inconstructible de 10 m par rapport au centre de l'axe routier sera appliquée.



5.6. Site n°6 – Commune de Guchen

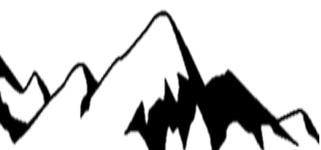
5.6.1. Le projet d'urbanisme

Le secteur concerné est situé en zone AU à vocation d'habitat.

5.6.2. Les atouts et contraintes

Plusieurs atouts et contraintes ont été identifiées sur ce secteur d'étude :

ATOUS	CONTRAINTES
<ul style="list-style-type: none"> ● La proximité immédiate avec l'axe de circulation principal du territoire ; ● Le positionnement du secteur dans le bourg de Guchen. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Le positionnement du site à proximité de l'axe de circulation principale du territoire, source de nuisances sonores.



5.6.3. Propositions d'orientation d'aménagement à intégrer au PLUi



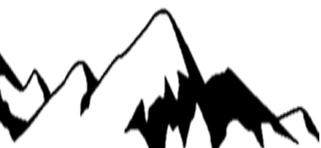
Afin de limiter les impacts sur la qualité paysagère du site, il est proposé de :

- **Conserver le muret à l'ouest, en bordure de voirie** afin de structurer la nouvelle zone de projet.
- **Créer une frange végétale avec l'espace agricole à l'est.** Cette frange permettra de mieux gérer la transition entre espace bâti et espace agricole.

Il est également proposer de valoriser le point de vue existant au centre de la zone d'étude, notamment en créant un espace à dominante végétal autour.



Aucune bande d'inconstructibilité par rapport à l'axe de circulation ne s'applique sur ce site.



5.7. Site n°7 – Commune de Bourisp

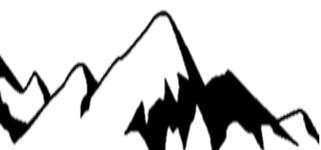
5.7.1. Le projet d'urbanisme

Le secteur concerné est situé en zone AU à vocation d'habitat.

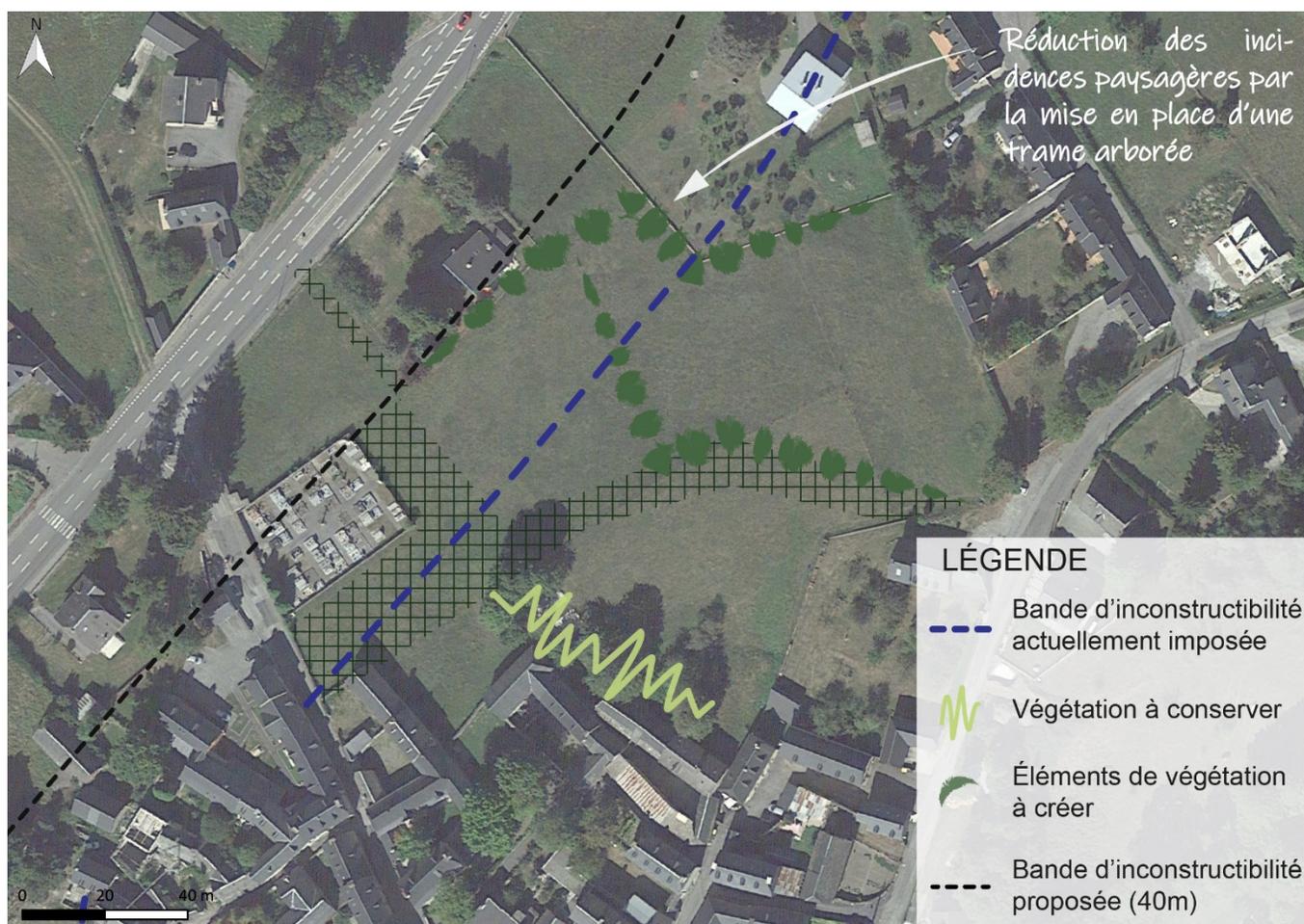
5.7.2. Les atouts et contraintes

Plusieurs atouts et contraintes ont été identifiées sur ce secteur d'étude :

ATOUS	CONTRAINTES
<ul style="list-style-type: none"> • La proximité immédiate avec l'axe de circulation principal du territoire ; • La proximité du site avec le bourg de Bourisp. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'implantation du secteur dans une zone de coupure d'urbanisation ; • La proximité du site avec l'axe de circulation principal du territoire, vecteur de nuisances sonores.



5.7.3. Propositions d'orientation d'aménagement à intégrer au PLUi

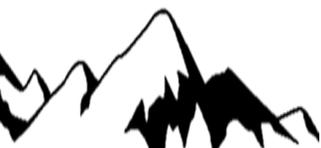


Afin de limiter les impacts sur la qualité paysagère du site, il est proposé de :

- Implanter les nouvelles constructions derrière l'existant afin de conserver une lisibilité du secteur ;
- Mailler le secteur de projet de haies pour le structurer et faciliter l'insertion paysagère des nouvelles constructions.



Une bande inconstructible de 40 m par rapport au centre de l'axe routier sera appliquée.



5.8. Site n°8 – Commune de Bourisp

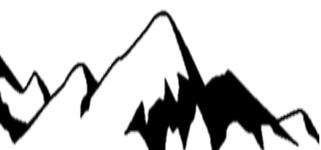
5.8.1. Le projet d'urbanisme

Le secteur concerné est situé en partie en zone AU à vocation d'habitat et en zone AU0.

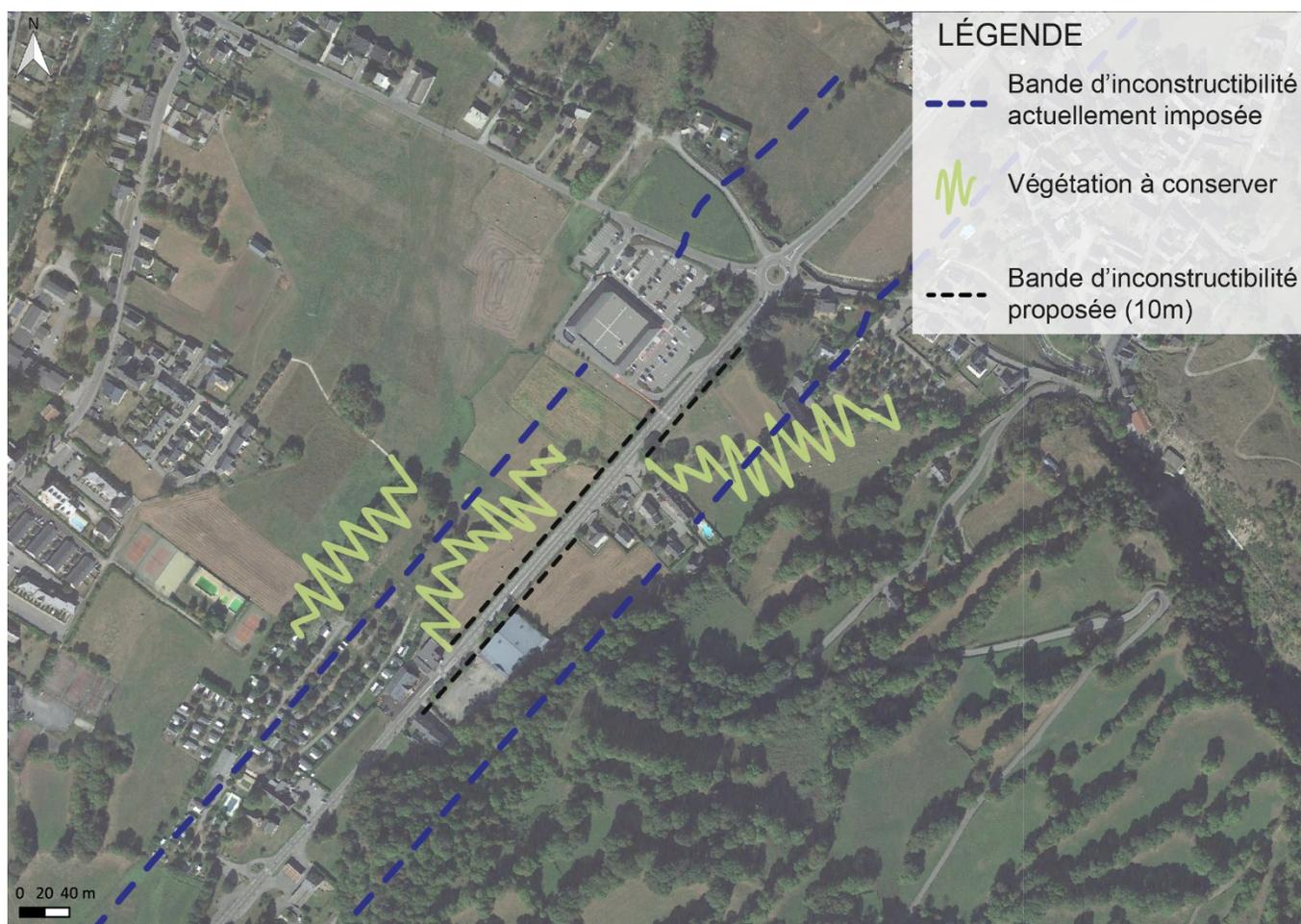
5.8.2. Les atouts et contraintes

Plusieurs atouts et contraintes ont été identifiées sur ce secteur d'étude :

ATOUS	CONTRAINTES
<ul style="list-style-type: none"> • La proximité immédiate avec l'axe de circulation principal du territoire ; • La proximité du site avec les bourg de Saint-Lary-Soulan et de Bourisp. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'implantation du secteur dans une zone de coupure d'urbanisation ; • L'implantation du secteur en entrée/sortie de bourg ; • La présence de terres agricoles déclarées au RPG 2019 sur le site d'étude ; • La proximité du site avec l'axe de circulation principal du territoire, vecteur de nuisances sonores.



5.8.3. Propositions d'orientation d'aménagement à intégrer au PLUi

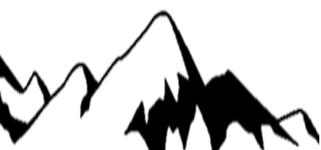


Afin de limiter les impacts sur la qualité paysagère du site, il est proposé de :

- **Conserver voire compléter les linéaires de haies actuellement présents sur le site** pour favoriser l'intégration paysagère des futures constructions et conserver la cohérence globale du site ;
- **Mettre en place un retrait faible** afin de favoriser l'implantation des parkings en arrière du front bâti.



Une bande inconstructible de 10 m par rapport au centre de l'axe routier sera appliquée.



5.9. Site n°9 – Commune de Saint-Lary-Soulan

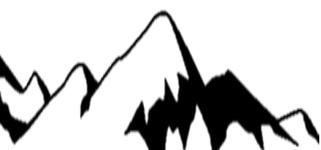
5.9.1. Le projet d'urbanisme

Le secteur concerné est situé en zone AU à vocation d'habitat sur la partie est et en zone AU0 sur la partie ouest.

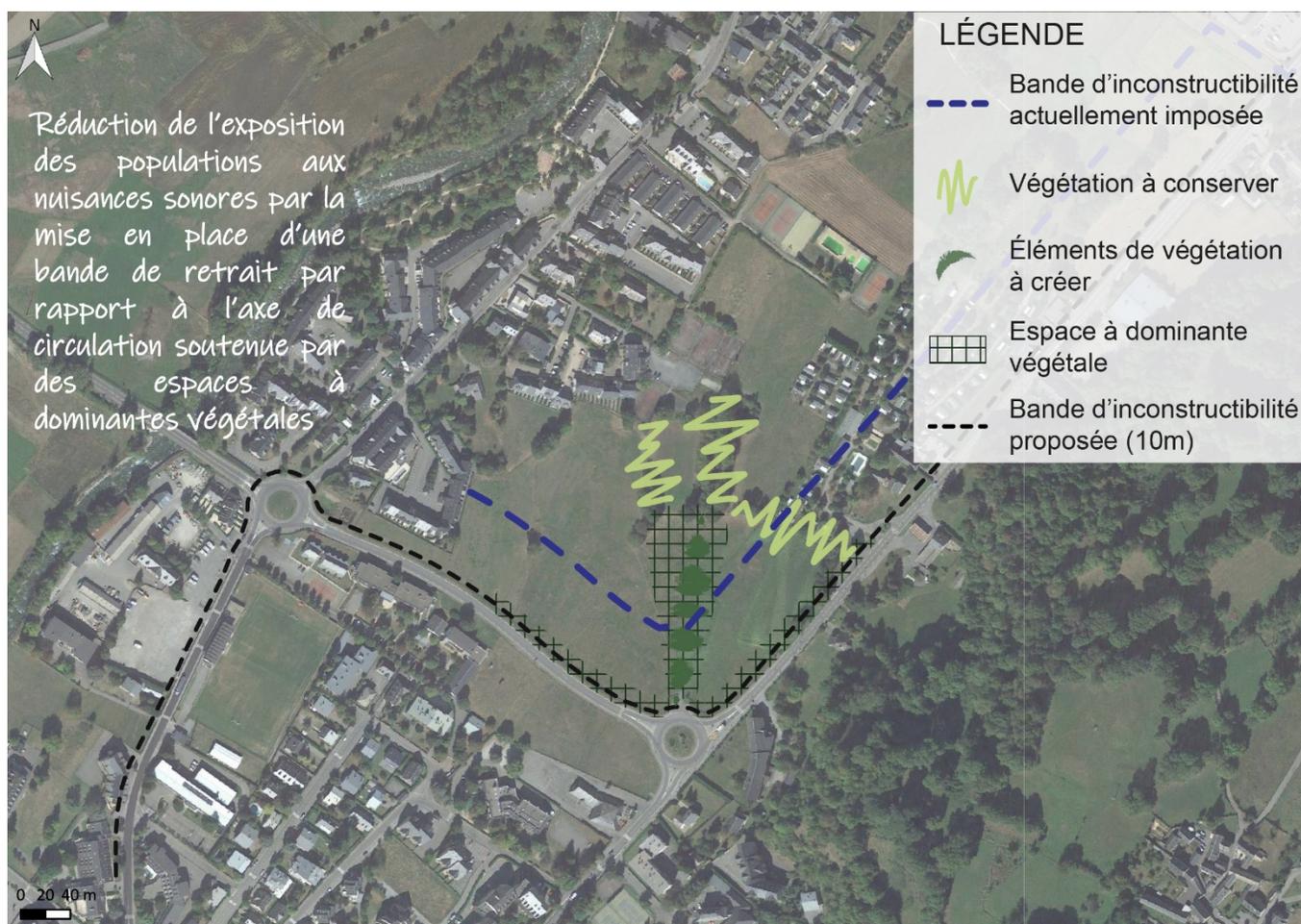
5.9.2. Les atouts et contraintes

Plusieurs atouts et contraintes ont été identifiées sur ce secteur d'étude :

ATOUS	CONTRAINTES
<ul style="list-style-type: none"> • La proximité immédiate avec l'axe de circulation principal du territoire ; • La proximité du site avec le bourg de Saint-Lary-Soulan. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'implantation du secteur dans une zone de coupure d'urbanisation ; • La proximité du site avec l'axe de circulation principal du territoire, vecteur de nuisances sonores.



5.9.3. Propositions d'orientation d'aménagement à intégrer au PLUi

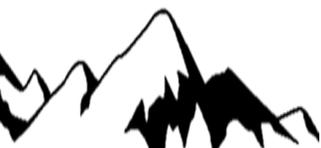


Afin de limiter les impacts sur la qualité paysagère du site, il est proposé de :

- **Conserver une zone à dominante végétale en bordure de voirie** afin de conserver une bonne lisibilité du site autour du rond-point ;
- **Conserver et compléter l'ensemble végétal en place** afin de créer une coupure d'urbanisation verte.



Une bande inconstructible de 10 m par rapport au centre de l'axe routier sera appliquée.



5.10. Site n°10 – Commune d'Aragnouet

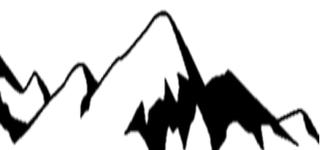
5.10.1. Le projet d'urbanisme

Le secteur concerné est situé en zone AU à vocation d'habitat.

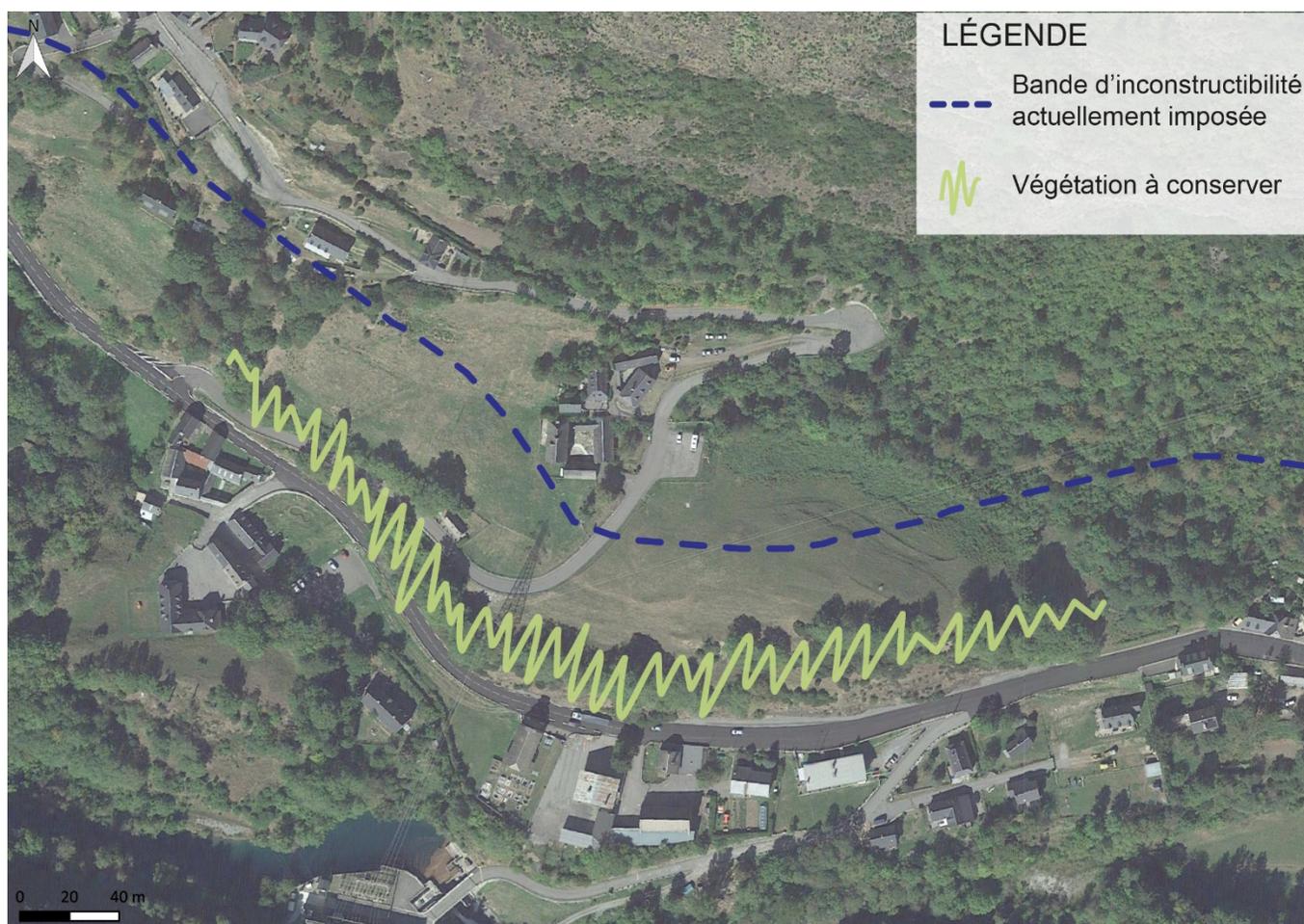
5.10.2. Les atouts et contraintes

Plusieurs atouts et contraintes ont été identifiées sur ce secteur d'étude :

ATOUTS	CONTRAINTES
<ul style="list-style-type: none"> • La proximité immédiate avec l'axe de circulation principal du territoire ; • La position dominante du site par rapport à la vallée de la Neste. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le positionnement du secteur sur une pente forte.



5.10.3. Propositions d'orientation d'aménagement à intégrer au PLUi

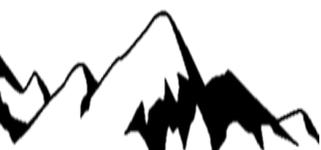


Afin de limiter les impacts sur la qualité paysagère du site, il est proposé de :

- **Conserver la bande végétalisée existante en bordure sud du site d'étude.** Le maintien de ce linéaire de végétation permettra d'éviter les incidences paysagères induites par l'aménagement du site depuis l'axe de circulation principale. Il permettra également une atténuation des risques de glissement de terrain.



Aucune bande d'inconstructibilité par rapport à l'axe de circulation ne s'applique sur ce site.



5.11. Site n°11 – Commune d'Aragnouet

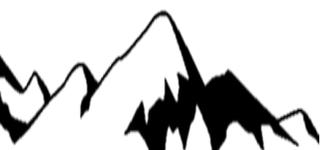
5.11.1. Le projet d'urbanisme

Le secteur concerné est situé en zone AU à vocation d'habitat.

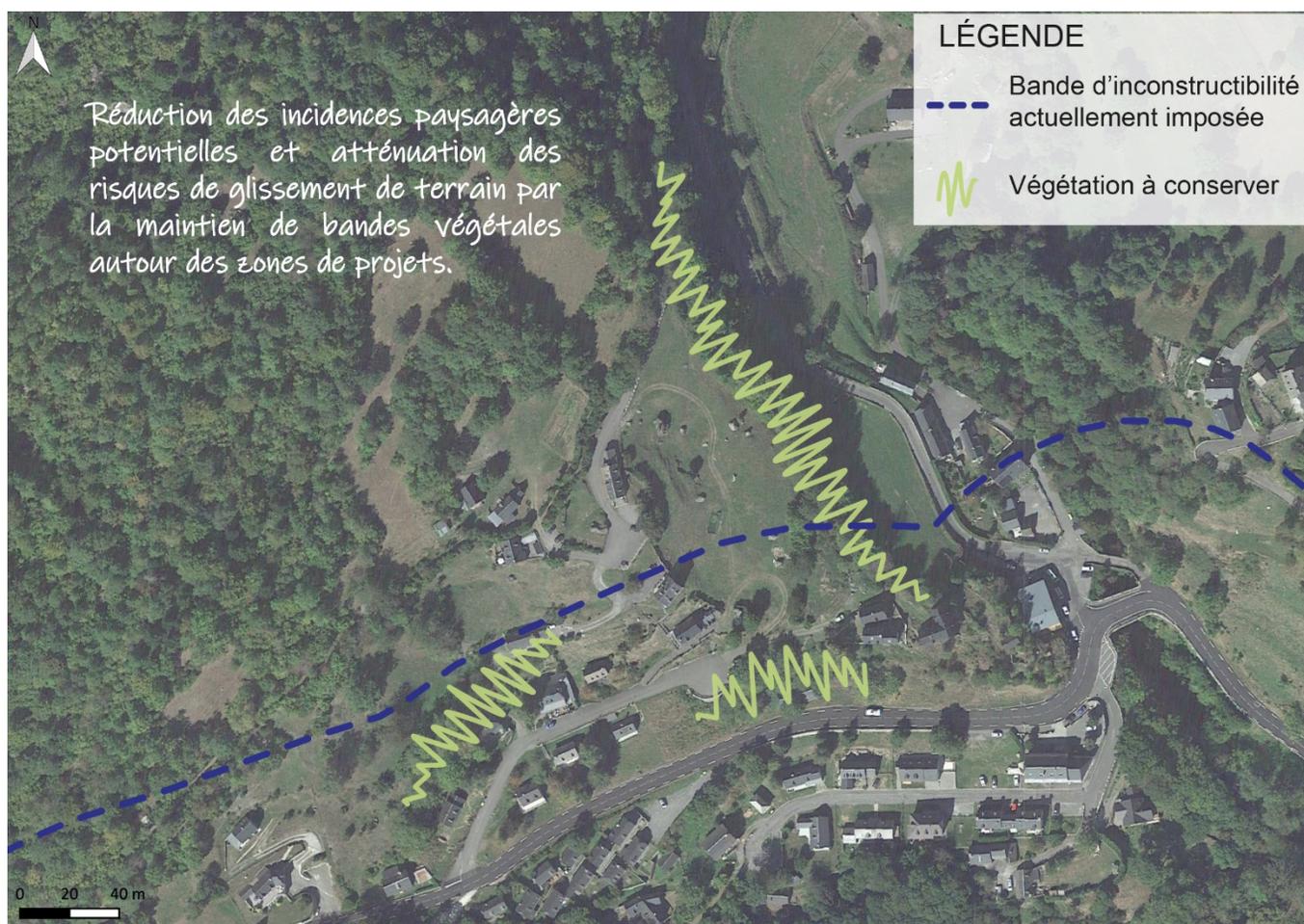
5.11.2. Les atouts et contraintes

Plusieurs atouts et contraintes ont été identifiées sur ce secteur d'étude :

ATOUTS	CONTRAINTES
<ul style="list-style-type: none"> • La proximité immédiate avec l'axe de circulation principal du territoire ; • La position dominante du site. 	<ul style="list-style-type: none"> • /



5.11.3. Propositions d'orientation d'aménagement à intégrer au PLUi

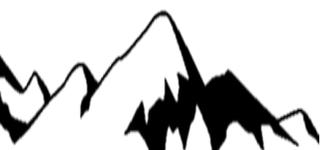


Afin de limiter les impacts sur la qualité paysagère du site, il est proposé de :

- **Conserver la bande végétalisée existante en bordure sud du site d'étude.** Le maintien de ce linéaire de végétation permettra d'éviter les incidences paysagères induites par l'aménagement du site depuis l'axe de circulation principale. Il permettra également une atténuation des risques de glissement de terrain.



Aucune bande d'inconstructibilité par rapport à l'axe de circulation ne s'applique sur ce site.



5.12. Site n°12 – Commune d'Aragnouet

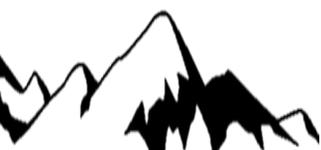
5.12.1. Le projet d'urbanisme

Le secteur concerné est situé en zone AU à vocation d'habitat.

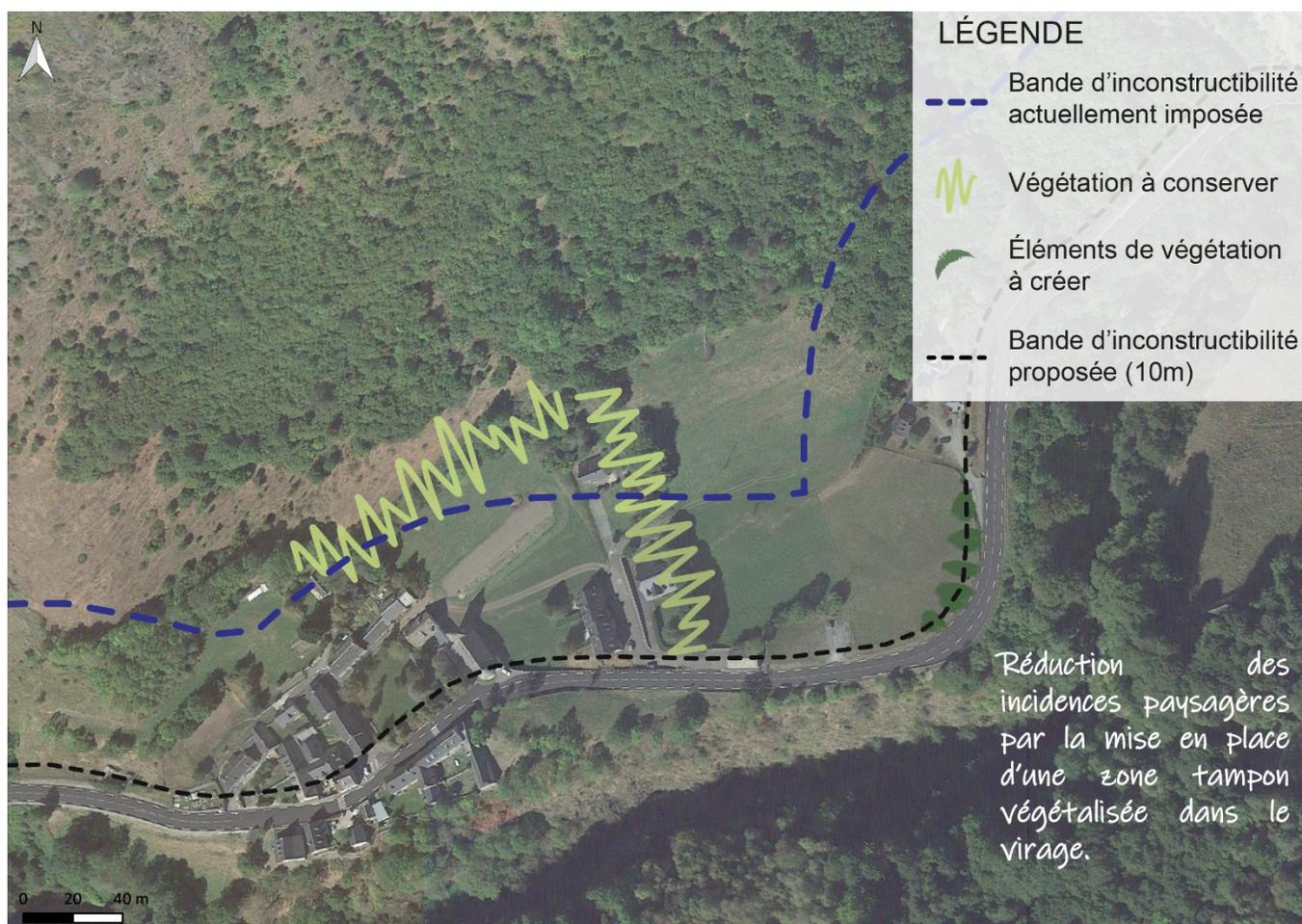
5.12.2. Les atouts et contraintes

Plusieurs atouts et contraintes ont été identifiées sur ce secteur d'étude :

ATOUTS	CONTRAINTES
<ul style="list-style-type: none"> • La proximité immédiate avec l'axe de circulation principal du territoire ; • La proximité du site d'étude avec le bourg d'Aragnouet. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le positionnement du site d'étude en entrée de bourg, dans un virage.



5.12.3. Propositions d'orientation d'aménagement à intégrer au PLUi



Afin de limiter les impacts sur la qualité paysagère du site, il est proposé de :

- **D'implanter un linéaire de végétation en entrée de ville** afin de limiter les incidences paysagères depuis la voirie.



Une bande inconstructible de 10 m par rapport au centre de l'axe routier sera appliquée.

